

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

4. Les mesures d'aménagement



VILLE D'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

agora
-urba.eu

Ont participé à cette étude :

- Serge Peeters, architecte – licencié en art de Bâtir
- Pauline Nelsy Dumartin – Urbaniste

agora
-urba.eu

Rue Montagne aux Angés, 26 - 1081 Bruxelles
Engelenbergstraat, 26 - 1081 Brussel
T. +32 2 779 13 55 - F. +32 2 779 22 75
agora@agora-urba.be - www.agora-urba.eu

- Pierre Juckler, Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme auprès de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Table des matières

1	Mesures d'aménagement et moyens de mise en œuvre	5
1.1	Cadre bâti et habitat	7
1.2	Cadre bâti - Activités et services	18
1.3	Réseau de communication	25
1.4	Cadre naturel	35
1.5	Autres mesures d'aménagement	53
1.5.1	Les périmètres en surimpression du SSC	53
2	Mesures d'aménagement à caractère normatif	61
2.1	Modifications du Plan de secteur	61
2.2	Les règlements	63
2.2.1	Règlement Communal d'Urbanisme (RCU)	63
2.2.2	Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGSBR)	63
3	Mesures à caractère opérationnel	65
3.1	Périmètres nécessitant une réflexion d'ensemble (pré-opérationnel)	65
3.1.1	Schémas d'aménagement ou RUE à élaborer pour la mise en œuvre des zones urbanisables	65
3.1.2	Les sites à réaménager (SAR)	69
3.2	Opérations de rénovation urbaine	71
3.3	Opérations de revitalisation urbaine	72
3.4	Schéma directeur, plan communal d'aménagement révisé	73
3.5	Les documents et schémas d'aménagement communaux dont la révision ou l'actualisation ou l'élaboration est recommandée	74
4	NOTE A PROPOS DES CIRCULATIONS	75
4.1	Circulation automobile	75
4.2	Circulation des modes doux	78
4.3	Circulation des transports en commun	80
4.4	Espaces publics	82

1 MESURES D'AMÉNAGEMENT ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Il s'agit d'une liste non exhaustive qui pourra être étoffée au gré des évolutions et des opportunités. Dans cette partie, l'auteur de projet rassemble donc les moyens d'exécution qui pourront être utilisés pour contribuer à la réalisation du projet.

Cela inclut l'identification des sources de subsides potentiels, des acteurs qui pourront être mobilisés, des programmes régionaux pertinents, etc.

Ces mesures sont aussi expliquées au regard des quatre composantes du territoire :

- Cadre bâti – habitat ;
- Cadre bâti – activités et services ;
- Cadre naturel – réseau écologique, structure paysagère, agriculture ;
- Réseau de communications – Il s'agit d'une note et d'un schéma illustratif des orientations concernant les déplacements motorisés et non motorisés.

La structuration des mesures est faite de la manière suivante :

MESURES POUR LA STRUCTURATION DU CADRE BÂTI – HABITAT, EQUIPEMENTS ET ACTIVITES

Il s'agit des projets et mesures à prendre pour atteindre les objectifs de structuration et de protection du cadre bâti du territoire. Ce chapitre traite la manière de mettre en œuvre des réserves foncières, des équipements et des activités économiques à développer à l'horizon de 20 ans. Ce chapitre donne aussi des recommandations concernant la protection du patrimoine bâti.

MESURES POUR LA STRUCTURATION DU CADRE NATUREL

Il s'agit de l'identification des sites naturels à protéger, les mesures d'aménagement pour réduire les risques naturels et les études à réaliser.

MESURES POUR LA PROTECTION, LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

Ce chapitre donne les recommandations concernant la protection et la valorisation du patrimoine naturel et paysager, ainsi que l'inscription des nouveaux périmètres et points de vue paysagers.

MESURES POUR LA STRUCTURATION DU RESEAU DE CIRCULATIONS (note des circulations)

Ce chapitre propose la hiérarchisation des voiries et la structuration des principaux réseaux (piétons, modes doux, transports en commun). Plusieurs mesures d'aménagement sont également précisées.

MESURES TRANSVERSALES ET DE SUIVI

1.1 CADRE BÂTI ET HABITAT

Habitat

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
	<p>Schéma général d'aménagement du centre d'Ottignies + PCAR des Droits de l'Homme + PCAR de Mousty.</p> <p>La mesure se décompose en 5 actions :</p>		<p>Les objectifs à poursuivre sont multiples : notamment apporter une meilleure structure et redynamiser les activités et l'animation favorisée par une augmentation de la densité de l'habitat et des activités. Il faudra également réorganiser le système de circulation.</p> <p>Le schéma général d'aménagement du centre d'Ottignies est en cours d'élaboration.</p> <p>L'avant-projet de PCAR des Droits de l'Homme a été adopté par le Conseil communal en décembre 2014. Il doit encore faire l'objet d'un RIE et d'une enquête publique.</p> <p>La présente révision propose une approche sectorisée et temporalisée, tout en étant ouverte à toute opportunité.</p>	Court terme	Ville / SPW / SNCB	PCAR / SAR / schéma général d'aménagement
MBH1	1. Redéveloppement du site du Douaire	Localisable Études	<p>Redéveloppement du site du Douaire</p> <p>La galerie commerciale du Douaire constitue potentiellement un lien entre Ottignies et Mousty, mais sa forme (bâtiments isolés dans une vaste aire de parcage) est peu adéquate dans un centre. Aucune continuité n'existe entre ces commerces et ceux de la place du Centre.</p> <p>Il s'agira de prévoir une densification du tissu existant en proposant de nouvelles constructions destinées aux logements ou aux activités.</p>	Court – moyen terme	Ville / SPW / Acteurs commerciaux / Promoteurs privés	PCAR Modifications du Plan de secteur :

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
			<p>On tentera de mieux refermer l'espace, notamment autour du Douaire, en prévoyant une partie des parkings intégrés dans des bâtiments.</p> <p>Une continuité visuelle et fonctionnelle pourra ainsi s'établir entre Ottignies et le petit noyau commercial de Mousty pour former un seul et même centre urbain. On maintiendra également des perspectives visuelles telles que celle de l'espace public à aménager en face de la ferme du Douaire.</p> <p>Il s'agira aussi d'assurer une meilleure intégration de la rivière dans le nouveau tissu urbain. Sa présence devra être mise en évidence, soit par un aménagement de ses abords en espaces verts, soulignés par des cheminements piétons et cyclistes, soit par des quais urbains, bordés de constructions, soit encore par l'aménagement de places publiques qui rendront la Dyle perceptible.</p>		Ville / Promoteurs privés / Opérateurs commerciaux / Particuliers	Reconversion des aires de parcage entourant la galerie, inscrites actuellement en zones de services
MBH2	2. Reconversion de la zone industrielle de Mousty		<p>Reconversion de la zone industrielle de Mousty</p> <p>L'activité industrielle n'a plus lieu. Une partie de cette zone est déjà occupée par de l'activité économique mixte.</p> <p>L'axe de la rue du Monument sera prolongé par deux nouveaux tronçons, dans le sens Sud-Nord, tous deux prévus à double sens de circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> La rue des Technologies, le long des voies de chemin de fer, bordée d'immeubles, qui accueilleront essentiellement des bureaux et des services ; la liaison automobile vers Court-Saint-Étienne devra être examinée avec Court-Saint-Étienne en fonction des différents PCA à l'étude et des conditions de mobilité. 	Moyen terme	Ville / Promoteurs privés / Opérateurs commerciaux / Particuliers	PCAR / SAR

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
			<ul style="list-style-type: none"> Une autre voirie, prolongeant l'avenue Bel Horizon à travers la zone industrielle, pour rejoindre la rue de Franquénies face à la rue du Monument. Les abords de cette seconde voirie conserveraient une ambiance boisée, notamment à proximité de la Dyle. À sa jonction avec la rue de Franquénies à Mousty, il faudra être particulièrement attentif aux problèmes d'encombrement qui pourraient se poser en raison de la présence du passage à niveau. On veillera à aménager le carrefour afin qu'il assure une bonne fluidité du trafic. <p>Les deux axes seront liés par plusieurs jonctions perpendiculaires, principalement modes doux.</p> <p>Il s'agira aussi d'assurer une meilleure intégration de la rivière dans le nouveau tissu urbain. Sa présence devra être mise en évidence, soit par un aménagement de ses abords en espaces verts, soulignés par des cheminements piétons et cyclistes, soit par des quais urbains, bordés de constructions, soit encore par l'aménagement de places publiques qui rendront la Dyle perceptible.</p>			
MBH3	3. Reconversion de la zone industrielle de Franquénies		<p>Reconversion de la zone industrielle de Franquénies</p> <p>L'activité industrielle semble être en fin de vie. Dans la temporalité du schéma de structure, il s'agit de prévoir une reconversion. Il s'agira de veiller à désenclaver cette zone par la création d'une liaison au travers des voies de chemins de fer. Cette liaison sera pour les modes de déplacements doux et sera étendue depuis la galerie commerciale du Douaire jusqu'au Bois des Rêves.</p> <p>Ceci implique une réflexion plus globale venant intégrer la rivière, la rue du Monument et la voie de chemin de fer.</p>	Court - moyen terme	Ville / SPW / SNCB / Promoteurs privés / Opérateurs commerciaux / Particuliers	PCAR / SAR

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAM MATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
			<p>Cette reconversion ne pourra être concurrentielle avec le site du Douaire et son occupation sera essentiellement orientée vers du logement et d'autres activités de services ou de proximité.</p> <p>Une attention sera aussi apportée à l'intégration de la gare de Céroux-Mousty. On y plantera une affectation de commerce de proximité, de service, ou de bureau. Afin d'en augmenter la sécurité, la faisabilité de réaliser une trémie sous le passage à niveau sera aussi étudiée. Cette trémie devra être intégrée dans le tissu urbain actuel, et/ou futur. La réflexion sera aussi portée sur l'avenir du parking en bordure des voies et la prolongation de la rue du Monument.</p> <p>La densité sera fonction de la problématique de mobilité, avec deux points noirs : le rond-point au bout de la rue du Monument et le passage à niveau sur la rue de Franquénies. On veillera à organiser plusieurs sorties automobiles, à la fois sur la rue du Monument (soit au Nord de la zone, soit à proximité de la rue du Pont de la Dyle), et à la fois sur la rue de Franquénies (près du carrefour avec la rue de La Limite). On veillera également à aménager des liaisons modes doux assez directes vers la rue du Monument et le centre commercial du Douaire.</p>			
MBH4	<p>4. Reconversion du site Benelmat et réaménagement de la gare d'Ottignies</p>		<p>Reconversion du site Benelmat et réaménagement de la gare d'Ottignies L'activité industrielle de la « courbe Benelmat » le long du chemin de fer à Limelette n'est plus d'actualité. L'aménagement prévoira une densité en fonction des capacités de mobilité, et ce en limitant tout impact dans le lotissement contigu.</p> <p>Cette reconversion vient s'inscrire dans le permis octroyé pour la mise en place du RER. Il s'agira de garantir la réalisation du pont Masaya (repris comme charge d'urbanisme dans le permis RER), liaison nécessaire pour garantir le désengorgement de l'avenue des Combattants, en offrant une nouvelle sortie</p>	Court – moyen terme	Ville / SPW / SNCB / Promoteurs privés / Opérateurs commerciaux / Particuliers	Schéma général d'aménagement / RUE / Permis d'urbanisation

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
			<p>pour les quartiers du Petit-Ry, Buston. Ce pont devra aussi permettre une desserte du parking des Villas et offrir l'accès aux quais.</p> <p>Cette reconversion doit englober le réaménagement de la gare devant laquelle l'espace sera traité en une réelle place publique, plus directement intégrée dans un cadre bâti et urbain. Il s'agira aussi de densifier davantage l'habitat.</p>			
MBH5	5. Développement des terrains de l'actuel « parking des Droits de l'Homme »		<p>Reconversion du parking provisoire « des Droits de l'Homme »</p> <p>Cette reconversion doit aussi englober la reconversion du parking provisoire des Droits de l'Homme en une zone mixte pouvant accueillir de l'habitat, des commerces de proximité, des services, des bureaux. Ceci implique toute une réflexion sur l'îlot du Café de la gare, les liens entre ce parking et les quais. Il s'agira de garantir une porosité.</p> <p>Il s'agira aussi d'intégrer la nécessité de fermer le passage à niveau.</p>	Court – moyen terme	Ville / SNCB / SPW / SRWT / Promoteurs privés / Opérateurs commerciaux / Particuliers	PCAR Zone verte au Plan de secteur, qui est actuellement affectée en parking provisoire
	Œuvrer à la rénovation des espaces publics anciens	Non localisables à l'échelle de la carte	<p>Les voiries et espaces publics de certains quartiers ont été aménagés il y a près de 40 ans, et une rénovation de certains aménagements doit être entreprise pour améliorer la qualité de certains de ces espaces publics.</p> <p>Le schéma de structure recommande d'associer, si possible dès le début des réflexions, les acteurs locaux, par la mise en œuvre d'un processus participatif associant les habitants et acteurs riverains dans l'élaboration des projets de rénovation des espaces publics (places, parcs, voiries, etc.).</p>	Moyen terme	Ville / SPW / UCL / Promoteurs privés / Propriétaires particuliers	Permis techniques / Participation citoyenne

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
	Veiller à une urbanisation parcimonieuse du sol et réaliser des plans d'ensemble pour les sites non-urbanisés qui ont une superficie importante (hors ZACC)	Localisable Études	<p>Il s'agit de grandes parcelles ou d'ensemble de terrains repris en réserve foncière. En raison de leur dimension, il paraît nécessaire de réaliser un plan d'ensemble avant d'en autoriser l'urbanisation.</p> <p>Le schéma de structure recommande l'élaboration d'un RUE ou d'un schéma général d'aménagement sur les zones numérotées et figurées en MBH sur la carte des Mesures territoriales.</p>	Hors priorité, en fonction des demandes	Ville / SPW Promoteurs privés/ Propriétaires particuliers	PCA ou RUE
MBH6	Rue Nicaise		<p>Centre de Céroux (Céroux-Mousty) (superficie en zone d'habitat : 1,79 ha)</p> <p>La zone est localisée à proximité de la place de Céroux, entre les rues de Pallandt, Nicaise, du Commerce et la Grande Avenue. Il s'agit d'un intérieur d'îlot où la superficie relativement importante reste inoccupée. En raison de la volonté de préserver le caractère rural de cette entité et le « cachet » urbanistique de sa place, un plan d'ensemble est indispensable pour éviter un remplissage « anarchique » de ces terrains libres. La carte du schéma des orientations territoriales reprend ce périmètre en zone à caractère villageois et indique la partie proche de la place en zone d'intérêt urbanistique et architectural.</p>	Court ou moyen terme	Propriétaires privés	RUE ou schéma général d'aménagement ou Permis d'urbanisation sur l'ensemble

► Schéma de Structure Communal - Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve – 4. Les mesures d'aménagement

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
MBH7	Quartier de l'ancienne briqueterie - Boissette		<p>Quartier de l'ancienne briqueterie Boissette (Ottignies : superficie zone d'habitat : 17,37 Ha - Hors ZACC)</p> <p>Il s'agit d'un ensemble de terrains relativement périphériques, entourant la cité du Bon Air, en bordure de la limite des anciennes communes de Cérroux-Mousty et d'Ottignies. Certaines de ces parcelles faisaient l'objet d'un permis de lotir actuellement périmé.</p>	Court ou moyen terme	SWL et propriétaires privés	RUE ou schéma général d'aménagement ou Permis d'urbanisation sur l'ensemble
MBH8	Jardins Petit-Ry (2 ^{ème} phase)	Localisable	Ensemble résidentiel venant éventuellement compléter la phase 1 du projet, qui comportait 3 immeubles à appartements + 8 maisons	Court terme	Promoteurs privés	Permis d'urbanisation pour Phase 2
MBH9	Lotissement du Corbeau	Localisable	Bois du Corbeau au Petit-Ry Terrain de 11 ha Ancienne décharge du Bois du Corbeau (Bt1802-001) Le site, d'une superficie totale de 46.200 m ² , a déjà fait l'objet d'une étude historique et d'une étude d'orientation (banque de données WALSOLS de la SPAQUE).	Moyen terme	Ville / Promoteurs privés	Étude de caractérisation avant Permis d'urbanisation
MBH10	Finition de la dalle vers le lac	Louvain-la-Neuve	Finalisation de la dalle vers le lac, en veillant à assurer la transition entre le centre urbain, la Grand-Place, le lac et les quartiers riverains	Court terme	Ville / UCL / Promoteurs privés	RUE ou schéma général d'aménagement
MBH11	Finition de la dalle vers le boulevard du Sud	Louvain-la-Neuve	Finalisation de la dalle vers le boulevard du Sud, en veillant à assurer la transition entre le centre urbain et les quartiers riverains	Court et moyen terme	Ville / UCL / Promoteurs privés	RUE ou schéma général d'aménagement
MBH12	Secteur Baudouin 1^{er}	Louvain-la-Neuve	Reconfiguration des affectations pour combiner le développement de la zone de sports et celui des entreprises bordant cette zone.	Court terme	Ville / UCL / IBW	Schéma général d'aménagement

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/ MOYEN
MBH13	Athéna Lauzelle	Louvain-la-Neuve	Urbanisation de la nouvelle zone d'habitat.	Court terme	Ville / UCL	Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE)
MBH14	Quartier de Spangen	Céroux-Mousty	Il s'agit d'un intérieur d'îlot où la superficie relativement importante reste inoccupée. En raison de la volonté de préserver le caractère villageois de ce quartier, un plan d'ensemble est indispensable pour éviter un remplissage « anarchique » de ces terrains libres. La carte du schéma des orientations territoriales reprend ce périmètre en zone résidentielle dense avec affinage d'espace vert à proximité de la Ferme de Spangen, vu la présence du Ry Angon ainsi que l'intérêt urbanistique et architectural de certains volumes de la ferme, qu'il serait intéressant de mettre en valeur.	Court et moyen terme	Propriétaires privés	RUE ou schéma général d'aménagement
	Exemplarité des développements urbanistiques et des constructions en matière énergétique et de développement durable	Sur tout le territoire communal	Afin de réduire l'impact énergétique des constructions nouvelles et des nouveaux développements urbanistiques, encourager tous les nouveaux projets à une exemplarité énergétique (en s'inscrivant nettement sous les maxima fixés dans les législations régionales) et à une réelle démarche de développement durable	Court terme	Ville / UCL / Promoteurs privés	Communication auprès des demandeurs et des acteurs du secteur

Logement

<p>Réaliser des actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé</p>	<p>Localisable à terme</p>	<p>La Ville doit soutenir les initiatives privées et encourager la réalisation des partenariats public-privé.</p> <p>Ceci a comme but la réalisation d'opérations immobilières intéressantes et attractives pour les jeunes.</p>	<p>Court et moyen terme</p>	<p>Ville / Promoteurs privés / Propriétaires particuliers</p>	<p>Plan d'ancrage communal/ Partenariats public-privé</p>
<p>Atteindre l'objectif régional d'avoir un minimum de 10 % de logements publics sur le territoire communal</p>	<p>Localisable à terme</p>	<p>La Ville souhaite retrouver une proportion d'au moins 10% des logements publics accessibles au titre de logement social ou moyen.</p> <p>À cette fin, elle souhaite que tout projet de développement urbanistique ou immobilier de plus de 10 logements soumette au Collège communal, dès l'avant-projet et en concertation avec les acteurs publics du logement (Ville, CPAS, Régies foncières, Sociétés de logements publics, etc.), une ou plusieurs propositions permettant de tendre vers cet objectif régional de 10 % de logements publics et/ou accessibles. Ces propositions pourront combiner plusieurs orientations (logements à prix convenus, CLT, apport ou échange de terrains, participation ou partenariat dans des projets publics mieux localisés par rapport aux objectifs communaux, etc.)</p>	<p>Court et moyen terme</p>	<p>Ville / Promoteurs privés / Sociétés de Logement Public (SLSP)</p>	<p>Plan d'ancrage communal/ Partenariats public-privé</p>
<p>Favoriser la création de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite</p>	<p>Localisable à terme</p>	<p>Via le plan d'ancrage communal, plusieurs opérations immobilières pourront être programmées.</p>	<p>Moyen terme</p>	<p>Ville, en collaboration avec le CPAS, SLSP, SWL, AIS</p>	<p>Plan d'ancrage communal</p>

Potentiel foncier en ZACC

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
	<p>Veiller à une urbanisation parcimonieuse du sol et réaliser des plans d'ensemble pour les sites non-urbanisés qui ont une superficie importante (ZACC)</p>	Localisable Études	<p>Conformément à la révision récente du Plan de secteur, le schéma de structure recommande l'élaboration à court terme des RUE suivants :</p> <p>ZACC 11 : LLN Entrée 8A ZACC 12 : Génistroit</p> <p>Après réalisation de ces études, ces sites devront faire l'objet d'actions immobilières d'initiative publique et/ou avec le secteur privé.</p> <p>Pour les autres ZACC en priorité 1 (déjà partiellement mises en œuvre), le schéma de structure recommande l'élaboration d'un schéma directeur ou Masterplan avant de poursuivre leur urbanisation :</p> <p>ZACC 2 : Buston : Zone mixte d'habitat et d'artisanat, rue Sablon (Limelette) (superficie potentielle zone d'habitat : 5,17 Ha) ZACC 9 : Les Iris : La zone étant déjà mise en œuvre par le biais d'un permis de lotir, aucune étude complémentaire n'est requise.</p> <p>Pour les autres ZACC, vu les options prises de localiser préférentiellement les nouveaux habitants dans la vallée de la Dyle et dans les centres urbains, le schéma de structure ne recommande pas l'élaboration de RUE sur les ZACC de priorité 2 ou 3, dès lors que leur mise en œuvre n'est pas souhaitable actuellement.</p> <p>ZACC 1 : Belle-Voie (Limelette) (superficie potentielle zone d'habitat : 16,49 Ha) ZACC 3 : Saint-Jean-des-Bois (Limelette) (superficie potentielle zone d'habitat : 32,66 Ha) ZACC 4 : Pinchart (Ottignies) (superficie potentielle zone d'habitat : 12,63 Ha) ZACC 5 : Balbrière (Ottignies) (superficie potentielle zone d'habitat : 10,83 Ha) ZACC 6 : Piroy (Ottignies) (superficie potentielle zone d'habitat : 4,26 Ha) ZACC 7 : La Boissette (Ottignies) (superficie potentielle zone d'habitat : 14,76 Ha) ZACC 8 : La Sablière (Céroux-Mousty) (superficie potentielle zone d'habitat : 37,04 Ha) ZACC 10 : Franquénies (Céroux-Mousty) (superficie potentielle zone d'habitat : 7,17 Ha)</p>	Hors priorité	Ville / SPW/ Promoteurs privés/ Propriétaires particuliers	RUE

Patrimoine

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
	Réaliser un inventaire des biens ayant une valeur patrimoniale	Localisable à terme	<p>Afin d'assurer la mise en valeur, la protection et la conservation de ce patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs biens ont été identifiés dans le cadre de la situation existante de fait et de droit comme des biens qui mériteraient une protection ; • Il faut passer en revue chaque bâtiment de valeur patrimoniale pour déterminer les priorités et les nécessités d'un éventuel classement. 	Moyen terme	Ville / SPW	Procédure de classement
	Mise en valeur du petit patrimoine populaire	Localisable à terme	<p>Une aide régionale peut être accordée aux communes qui entretiennent, réparent et restaurent leur petit patrimoine populaire ainsi que les arbres remarquables situés à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions telles que la mise en valeur ou la promotion (circuits-promenades ou itinéraires balisés, publication de cartes, dépliants et brochures) peuvent être soutenues ; • Ce patrimoine ne doit pas avoir fait objet de classement, d'inscription sur une liste de sauvegarde, etc. ; • Élaborer des dossiers de classement pour certains biens. 	Moyen terme	Ville / SPW / associations	

1.2 CADRE BÂTI - ACTIVITÉS ET SERVICES

Équipements et services publics

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
MBE1	Nouvelle clinique pour le Brabant wallon	Pas localisable	<p>Il est proposé un hôpital moderne, de manière à répondre aux besoins du secteur médical en mouvement et à conserver la présence d'un hôpital important sur le territoire communal, idéalement situé au sein de la province et accessible aussi bien par le rail que par la route.</p> <p>Objectif annoncé : créer un hôpital du XXI^e siècle, de capacité adaptée à l'évolution des besoins hospitaliers, sur environ quinze hectares, parkings compris, à Louvain-la-Neuve ou à proximité de la gare d'Ottignies.</p> <p>La Clinique Saint-Pierre se plaignant régulièrement de l'âge de ses infrastructures, qui entraîne progressivement l'obsolescence de ses équipements, et l'UCL ayant émis le souhait qu'une partie des activités de Saint-Luc prenne place à (ou près de) Louvain-la-Neuve, la réservation de terrains pour un tel programme doit s'opérer dès maintenant pour permettre au sein du territoire communal le maintien de l'implantation de cet équipement important.</p>	Moyen - long terme	Ville / UCL / Cliniques Saint-Pierre et Saint-Luc / Région wallonne et État Fédéral	Financement sur le long terme par l'État et la Région
MBE2	Extensions du complexe sportif du Blocry - Centre d'élite sportive	Complexe sportif du Blocry	Suite à l'appel à manifestation d'intérêt publié par le Ministre des Sports, André Antoine, la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve est candidate pour accueillir le Centre de Formation pour Sportifs de Haut Niveau de la Communauté française.	Court terme	Ville / UCL / Communauté Française / Fédération	

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
			Les Cliniques universitaires Saint-Luc participent au projet par le biais de leur Centre de médecine du sport.		Wallonie-Bruxelles	
MBE3	<p>Augmenter les places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans</p> <p>ET</p> <p>l'enseignement primaire</p> <p>Développer des structures d'accueil pour les personnes âgées</p>	<p>Dans le centre d'Ottignies</p> <p>et dans le centre de Louvain-la-Neuve</p>	<p>L'arrivée d'une population nouvelle dans le centre d'Ottignies devra s'accompagner de la réalisation d'équipements collectifs supplémentaires afin de répondre à la demande accrue.</p> <p>Il faut augmenter le nombre de crèches sur le territoire communal.</p> <p>On encouragera aussi toutes les autres possibilités de garde d'enfants en bas âge (maison d'accueil de la petite enfance, gardienne à domicile) (par exemple des maisons destinées aux accueillantes à Mousty et à la Sapinière).</p> <p>L'augmentation du nombre de places dans les infrastructures d'habitat intergénérationnel doit être envisagée, à moyen terme, afin de répondre à la demande quand le besoin s'en fera sentir.</p> <p>Il s'agira aussi d'aménager des lieux de rencontre pour les personnes âgées (locaux de réunions, espaces publics, cercle de jeux).</p> <p>Maison de repos à Louvain-la-Neuve.</p>	Moyen terme	Ville / CPAS / SPW / Partenariat public-privé	
	Services à domicile		La priorité doit être donnée aux services à domicile afin de permettre aux personnes âgées de rester chez elles. On veillera à les adapter et à les développer davantage (soins à domicile tout comme services administratifs).	Court terme	Ville / CPAS / Partenariat public-privé	
	Exemplarité des constructions en matière énergétique et de développement durable	Sur tout le territoire communal	Afin de réduire l'impact énergétique des constructions nouvelles, encourager tous les nouveaux projets à une exemplarité énergétique (en s'inscrivant nettement sous les maxima fixés dans les législations régionales) et à une réelle démarche de développement durable	Court terme	Ville / UCL / Promoteurs privés	Communication auprès des demandeurs et des acteurs du secteur

Activités économiques

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
MBE4	Soutenir le développement commercial dans le centre d'Ottignies	Localisable	<p>Création d'une ASBL de gestion du centre-ville d'Ottignies.</p> <p>Aucune continuité n'existe entre les commerces du Douaire et les commerces de la place du Centre. Le centre commercial du Douaire est actuellement totalement isolé et ne participe pas à la structure du bâti offrant une cohérence à un centre urbain. Il s'agit ici de soutenir une reconversion et l'intégration du commerce dans une densification urbaine. Il s'agira d'une nouvelle écriture urbaine mettant en valeur la Dyle et s'intégrant dans la différence de relief avec l'avenue des Combattants.</p> <p>Il s'agira d'inscrire un lien commercial entre la place du Centre et le noyau de Mousty.</p>	Court terme	Administration communale	
	Établir un cadastre ainsi qu'un observatoire du commerce et des entreprises et en assurer le suivi	Inventaire	<p>Création d'une ASBL de gestion du centre-ville d'Ottignies.</p> <p>La Ville a entamé un recensement précis des commerces et activités économiques et devra veiller à le tenir à jour.</p>	Court et moyen terme	Administration communale	
	Encourager les services de proximité au cœur des villages	<p>Céroux</p> <p>Rofessart</p> <p>Limelette (place de l'Europe)</p>	<p>La priorité est de maintenir des services de proximité au cœur des villages éloignés des deux pôles centraux d'Ottignies et de Louvain-la-Neuve.</p> <p>Cela concerne le centre de Céroux et de Rofessart ainsi que Limelette au niveau de la place de l'Europe. La carte des mesures a identifié trois périmètres orange de densification.</p>			

Infrastructures techniques

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
	Quartier de Ferrières à Céroux		<p>Problématique de l'égouttage intercommunal.</p> <p>Prévoir l'installation d'une station d'épuration collective.</p> <p>Un bassin d'orage sera créé en contrebas dans les prairies avoisinantes.</p>	Court terme	Ville / IBW / SPGE /	<p>Contrat de Rivière Dyle-Gette (CRDG)</p> <p>PASH</p>
	Mener une campagne d'information sur les devoirs de chacun quant à la mise en conformité des installations d'épuration des eaux usées	Publications	Continuer à informer correctement et clairement les riverains sur la législation en vigueur afin de réaliser la mise en conformité des systèmes d'épuration individuelle.	Court terme	Ville / SPW / APJ	<p>CRDG</p> <p>PASH</p>
	Favoriser le raccordement à l'égout en zone collective et informer, sensibiliser et contraindre les riverains au raccordement à l'égout	Travaux	<p>Encourager la SPGE à assurer la réalisation du PASH et donner la priorité aux travaux destinés à compléter le réseau d'égouttage collectif de la ville.</p> <p>Travailler en concertation (avec les autres communes, la population, etc.) pour toute installation d'infrastructure d'assainissement collectif ou de gestion hydraulique.</p>	Court terme	Ville / IBW / SPGE	<p>CRDG</p> <p>PASH</p>

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRA MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
	Inciter, de façon prioritaire, l'installation d'unités individuelles d'épuration des eaux usées, en zone d'assainissement autonome	Localisable à terme	Supprimer les rejets individuels d'eaux usées dans les cours d'eau (mise en conformité d'assainissements autonomes longeant le Train) et obliger l'épuration individuelle pour les habitations situées dans les zones non raccordables (cf. CRDG).	Court terme	Administration communale	CRDG PASH
	Contrôler les épurations individuelles suivant les directives de la Région wallonne et de l'Union Européenne	Localisable à terme	Poursuivre le contrôle de l'état des systèmes d'épuration individuelle et de la qualité des eaux épurées.	Court - moyen terme	SPW/APJ	CRDG PASH

Sensibilisation

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
	Réalisation d'un outil de vulgarisation du Schéma de Structure Communal	Non localisable	<p>Ce projet consiste en la création d'un outil de vulgarisation du schéma de structure communal. Cet outil aura pour objectif d'être un support compréhensible et lisible par tous et devra synthétiser l'intérêt, les enjeux et les règles essentielles de ces documents. Il pourra s'agir d'un jeu, d'une plaquette, de panneaux ou de tout autre support didactique.</p> <p>Le public cible étant les personnes susceptibles de demander un permis d'urbanisme ou d'environnement.</p>	Moyen terme	Administration communale / SPW	Publications
	Sensibiliser la population aux économies d'énergie	Non localisable	<p>Sensibiliser et motiver la population et les entreprises locales pour favoriser des initiatives et des attitudes visant une utilisation rationnelle de l'énergie.</p> <p>Informers les demandeurs de permis de bâtir sur les audits énergétiques et les subventions possibles</p> <p>Diffuser et vulgariser les différentes réglementations en la matière dans le but de réaliser des économies d'énergie.</p>	Court terme	Administration communale / SPW / Guichets de l'Énergie/ Province du Brabant wallon	Publications
	Développer des systèmes de production d'énergie alternative et sensibiliser la population à l'utilisation des énergies renouvelables	Localisable à terme	<p>Promouvoir les énergies alternatives aux combustibles fossiles auprès de la population (installation de panneaux solaires, etc.).</p> <p>Promouvoir auprès des habitants les primes régionales, provinciales et communales existantes.</p> <p>Maintenir la prime communale à l'installation d'un chauffe-eau solaire.</p>	Court terme	Administration communale/ SPW/Province du Brabant wallon	

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRA MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
	Sensibiliser la population sur la production de déchets	Non localisable	Sensibiliser et éduquer la population à la réduction de la production de déchets ménagers et au tri sélectif, au recyclage et au réemploi.	Court terme	Administration communale/IBW	Publications
	Lutter contre les dépôts de déchets clandestins	Localisable à terme	Poursuivre les opérations de sensibilisation en vue de la prévention des dépôts clandestins (déchets en tous genres). Maintenir les actions contre les dépôts clandestins dans la commune et continuer à assurer la mise en application de la redevance relative à l'enlèvement de ces dépôts de déchets.	Court terme	Administration communale/APJ	

1.3 RÉSEAU DE COMMUNICATION

Le plan communal de mobilité est en cours de révision, les mesures ci-après sont essentiellement à considérer comme base de réflexion.

Déplacements motorisés

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGR MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
MM01	Déclassement de la RN4 et aménagement en boulevard urbain		<p>Au regard des développements programmés à l'extérieur de la rocade actuelle de Louvain-la-Neuve, il convient d'analyser l'opportunité d'adapter le statut de la N4 et du boulevard Baudouin 1er et de proposer les aménagements à y apporter pour permettre à Louvain-la-Neuve de continuer à fonctionner en tant que Ville piétonne au-delà de sa rocade, et pour permettre l'accessibilité des zones d'activités économiques mixtes, en favorisant les liaisons sécurisées pour les modes doux.</p> <p>L'opportunité de requalifier la N4 en tant que boulevard urbain doit également être étudiée.</p> <p>Déclassement de la RN4 et reconfiguration en boulevard urbain entre le rond-point du boulevard Baudouin 1er et la limite communale avec Wavre.</p>		Administration communale/SPW/IBW/UCL	
MM02	Aménagement d'une arrière gare à Louvain-la-Neuve		<p>Prolongation de l'arrière de la gare de Louvain-la-Neuve dans le prolongement des voies, côté Parc de la Baraque.</p>		Administration communale/SNCB/SPW/UCL	

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRA MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
MM03	Déclassement du boulevard de Lauzelle et aménagement en boulevard urbain		<p>Au regard des développements programmés à l'extérieur de la rocade de Louvain-la-Neuve, il convient d'analyser l'opportunité d'adapter le statut du boulevard de Lauzelle et de la RN4 (partie nord), et de proposer les aménagements à y apporter pour permettre à Louvain-la-Neuve de continuer à fonctionner en tant que ville piétonne au-delà de sa rocade actuelle et pour permettre l'accessibilité de la nouvelle zone d'habitat Athéna-Lauzelle, en favorisant les liaisons sécurisées pour les modes doux.</p> <p>L'opportunité de requalifier le boulevard de Lauzelle en tant que boulevard urbain doit également être étudiée. Déclassement du boulevard de Lauzelle et reconfiguration en boulevard urbain entre le rond-point de Lauzelle et le rond-point d'entrée au Parc Scientifique Athéna/avenue des Mespeliers</p>		Administration communale/UCL/IBW/SPW	
MM04	Ouvrage d'art carrossable-boulevard du Sud - Axe avenue des Coteaux - rue des Fanfares		Réalisation d'un pont carrossable dans l'axe de l'avenue des Coteaux permettant au minimum aux véhicules de secours et aux transports en commun de pouvoir franchir le boulevard du Sud pour relier directement le quartier du Biéreau à celui des Bruyères. Cet ouvrage viendrait s'inscrire en parallèle à la passerelle piétonne existante au niveau de l'Aldi.		Administration communale/UCL/SPW/Promoteurs privés	

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGR MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
MM05	Ouvrage d'art carrossable – Viaduc Masaya et liaison Masaya		Réalisation d'un pont carrossable dans l'axe de l'avenue de Masaya permettant à tout type de véhicule et aux transports en commun de pouvoir franchir le chemin de fer pour relier directement le quartier du Petit-Ry et l'Ouest d'Ottignies au réseau routier régional de grand gabarit (RN238/RN25/E411). Cet ouvrage, déjà inscrit au schéma de structure communal en 1993, viendrait s'inscrire dans le prolongement de l'avenue de Masaya au-delà de l'avenue Albert 1er. Il permettrait aussi à une partie des usagers de la gare SNCB d'Ottignies de rejoindre plus directement le parking des Villas.		SPW / SNCB / SRWT / Ville / Promoteurs privés	
MM06	Voirie de liaison RN275 Sud/RN25		Réalisation d'une voirie de liaison structurante reliant la RN25 et la RN275 de sorte à compléter un barreau manquant dans le réseau régional structurant, et à réduire ainsi le trafic de transit en provenance des plateaux sur l'axe Avenue Provinciale/avenue des Combattants dans la traversée d'Ottignies.		SPW / SRWT / Ville / SNCB / Promoteurs privés	
MM07	Voirie de liaison RN275 Nord /E411		Réalisation d'une voirie de liaison structurante reliant la RN275 à l'E411 de sorte à compléter un barreau manquant dans le réseau régional structurant, et à réduire ainsi le trafic de transit en provenance des plateaux sur l'axe Avenue Provinciale/avenue des Combattants dans la traversée d'Ottignies. Une zone de réservation est déjà inscrite au Plan de secteur au Nord du territoire communal pour la réalisation de cette liaison routière régionale.		SPW / SRWT / Ville / SNCB / Promoteurs privés	
MM08	Voirie de liaison avenue Provinciale/rue de Franquénies		Réalisation d'une voirie de liaison intracommunale reliant la RN237 à la rue de Franquénies au sein du périmètre du PCAR de Mousty. Cette voirie, déjà inscrite au schéma de structure communal en 1993, a pour vocation de desservir, au départ de la voirie régionale, le quartier de renouvellement urbain envisagé dans la zone industrielle actuelle de Mousty.		SPW / SRWT / Ville / SNCB / Promoteurs privés	

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
MM09	Prolongation de la route de Blocry et aménagement du carrefour avec le boulevard de Lauzelle		Réalisation d'une voirie de desserte locale en prolongation de la route de Blocry jusqu'à rejoindre le boulevard de Lauzelle. Cette voirie a pour vocation de servir de second accès du quartier du l'Hocaille sur la rocade périphérique entourant Louvain-la-Neuve, comme le recommandaient les options fondatrices de Louvain-la-Neuve. Sa contribution éventuelle dans les problèmes rencontrés actuellement pour l'accessibilité aux installations sportives du Blocry devra être examinée dans le cadre de l'actualisation du PCM engagée pour la partie du territoire communal de Louvain-la-Neuve, en comparaison avec d'autres options éventuelles de mobilité autour du centre sportif.		Ville / UCL / SWL ou Province du Brabant wallon / Promoteurs privés	
MM10	Élargissement du pont de l'Europe		Élargissement du passage sous voies actuel au niveau de la ligne 140, qui ne dispose que d'une bande de circulation et qui conditionne l'accessibilité du centre ancien de Limelette - Place de l'Europe et d'une bonne partie des plateaux à l'Ouest du territoire communal. L'ouvrage élargi devrait permettre, comme cela a été réalisé lors de la récente mise à 4 voies de la ligne 161 pour les passages sous voies rue Sablon et rue de Franquénies, de donner passage sur deux voies à tout type de véhicule, aux transports en commun et aux usagers des modes doux, afin de relier directement et en sécurité les quartiers de Limelette - Place de l'Europe, Rofessart, Charnois, Corbeau et Buston au réseau routier régional de grand gabarit (RN237, RN238/RN25/E411) et à la gare ainsi qu'au centre d'Ottignies.		SPW / SNCB / SRWT / Ville / Promoteurs privés	
	Des carrefours à améliorer	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> ► Limelette : carrefour RN275/rue Haulotte/avenue Holoffe : à réaménager ; ► Limelette : carrefour et pont chemin de fer Porte de l'Europe : à réaménager ; 	Moyen terme	Ville / SPW / SNCB	

► Schéma de Structure Communal - Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve – 4. Les mesures d'aménagement

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRA MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
	Des carrefours à améliorer	Localisable	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Limelette : carrefour avenue Albert 1er/avenue de Masaya : rond-point à envisager ; ▶ Mousty : suppression à terme du passage à niveau rue de Franquénies : voiries à réaménager ; ▶ Ottignies : suppression à terme du passage à niveau avenue des Combattants : voiries à réaménager ; ▶ Louvain-la-Neuve : accès zone Athéna carrefour Lauzelle/Cîteaux : rond-point à envisager ; ▶ Louvain-la-Neuve : accès zone ferme de Lauzelle/RN4/drève du golf : rond-point à envisager ; ▶ Louvain-la-Neuve : accès Baraque/RN4 et zone RN4/E411 : rond-point à envisager ; ▶ Louvain-la-Neuve : accès zones RN4/E411 depuis la sortie 8A : accessibilité des différentes fonctions desservies depuis la sortie 8A à étudier ; ▶ Louvain-la-Neuve : accès zones RN4/E411 depuis rue Génistroit : carrefours à étudier ; ▶ Louvain-la-Neuve : liaisons modes doux à créer entre parcs scientifiques et ville de part et d'autre de la RN4 ; ▶ Louvain-la-Neuve : Accès parcs scientifiques : carrefour Baudouin 1er/Lemaître/Einstein : rond-point à envisager ; ▶ Louvain-la-Neuve : accès parcs scientifiques depuis RN25 Sud : carrefour Granbonpré/RN25 à réaménager ; 		Ville / SPW / SNCB / UCL / Promoteurs privés	

ID CARTE	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
			<ul style="list-style-type: none"> ▶ Louvain-la-Neuve : liaison modes doux à envisager entre boulevard du Jardin Botanique et rue de Rodeuhaie, au départ du carrefour Baudouin 1er/boulevard du Jardin Botanique alors à réaménager ; ▶ RN4 accès Sud au territoire communal : carrefour RN25/RN4 à réaménager. 			
	Parkings		<p>Créer un ou plusieurs parkings publics gratuits de dissuasion à Louvain-la-Neuve.</p> <p>Prévoir la gratuité des parkings du centre pour les habitants de la dalle de LLN.</p> <p>Étudier des solutions de parkings en ouvrage à proximité du centre d'Ottignies et du centre de Louvain-la-Neuve.</p> <p>Concrétisation du parking de la gare d'Ottignies.</p> <p>Renégocier le tarif des parkings privés de Louvain-la-Neuve avec Gespark.</p>		Ville / SPW / UCL / SNCB / promoteurs privés	

Déplacements actifs

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGR MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Aménager en priorité certains tronçons cyclables	Localisable	Créer des liaisons modes doux entre parcs scientifiques et ville de part et d'autre de la RN4. Aménager la liaison cyclable le long de la Dyle dans le centre d'Ottignies (Promenade des Berges de la Dyle).	Court terme	Ville / SPW / UCL / Promoteurs privés	
Continuer l'application des actions du plan Wallonie cyclable	Localisable	Le plan Wallonie cyclable englobe toute une série d'actions qui ont pour but d'améliorer les conditions de la pratique du vélo et d'augmenter significativement son nombre à l'échelle de la ville. Depuis 2011, la Ville poursuit la mise en œuvre de son plan communal de mobilité. Le tableau de bord du PCC servira d'indicateur sur les aménagements à réaliser.	Moyen terme	Ville / SPW / Provélo	
Amélioration et entretien des voies lentes	Localisable	Aménager une liaison piétonne et cycliste entre Wavre et Court-Saint-Étienne le long de la vallée de la Dyle. Améliorer les passages difficiles dénoncés par les utilisateurs réguliers (cyclistes, piétons et personnes à mobilité réduite). Mise en application des actions définies par le plan Wallonie cyclable.	Moyen terme	Ville / SPW	

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGR MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Développer des parkings à vélos sécurisés à proximité des arrêts de bus	Localisable à terme	<p>L'implantation de parkings à vélos sécurisés et couverts à proximité des arrêts de bus vise à promouvoir une intermodalité vélo-bus. Il s'agit de permettre aux usagers des transports en commun de pouvoir se rendre à leur arrêt en vélo. En proposant des installations sécurisées, la sécurité des vélos est alors garantie.</p> <p>Une réflexion doit être menée avec le TEC. L'échéancier de réalisation doit se baser sur la localisation des arrêts. Les arrêts situés dans les zones périurbaines et qui présentent une fréquentation non négligeable devront être aménagés en premier lieu. Les aménagements en zones plus urbaines seront équipés dans un second temps car ils peuvent être facilement rejoints à pied par les usagers.</p>	Court terme	Ville / SPW / TEC	
Poursuivre l'accompagnement des associations proposant des initiatives en faveur du vélo (section locale du GRACQ)	Accompagnement d'initiatives	<p>La ville rencontre un certain dynamisme de la part de plusieurs associations qui encouragent l'utilisation du vélo. Ces associations, par les différentes actions qu'elles mèneront, contribuent fortement à l'utilisation du vélo sur le territoire communal.</p> <p>La collaboration entre la Ville et ces asbl doit être renforcée par des échanges réguliers. Les associations doivent, de cette manière, informer le plus tôt possible l'administration communale afin que celle-ci puisse apporter son soutien de la manière la plus efficace et la plus poussée. Ce soutien peut passer par de l'aide à la communication (bulletin communal, affiches ou toutes-boîtes, comme pour la semaine de la Mobilité).</p>	Court terme	Ville / associations	

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGR MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Poursuivre la mise en place d'une signalisation directionnelle pour les cyclistes	Localisable à terme	<p>La signalisation directionnelle pour les cyclistes vise à faciliter leurs itinéraires au sein de la commune. Il s'agit d'indiquer aux cyclistes les directions à suivre pour rejoindre les différents pôles générateurs de déplacements de la commune. Cette signalisation doit être spécifique aux cyclistes et doit indiquer les itinéraires cyclables conseillés, c'est-à-dire ceux présentant des aménagements de sécurisation pour les cyclistes.</p> <p>La mise en œuvre de cette signalisation doit se faire au fur et à mesure de la réalisation du réseau cyclable. Ainsi, les tronçons nouvellement aménagés présenteront directement de l'information offrant ainsi aux cyclistes un véritable itinéraire complet.</p>	Court terme	Ville / SPW	PCM
Développer les plans de déplacements scolaires (PDS)	Actions	<p>La mise en œuvre de PDS vise à promouvoir les modes alternatifs à la voiture. Les PDS doivent tirer parti de cette spécificité du territoire communal afin d'inciter davantage l'usage du vélo pour les déplacements domicile-école. Des actions des différents PDS devront donc aller dans ce sens avec notamment, dans la mesure du possible, la mise en place d'un ramassage scolaire à vélo encadré par des parents d'élèves.</p> <p>Les PDS devront être généralisés en fonction du nombre d'élèves présents dans chaque école et devront s'adapter à la mise en œuvre des aménagements cyclables sur le territoire communal.</p>	Court terme	Ville / SPW / Écoles	PDS

Transports en commun

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRA MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
<p>Développer une offre complémentaire au réseau TEC pour desservir les zones les moins denses de la commune et relier les villages entre eux : transport à la demande ou Proxibus</p>	<p>Localisable à terme</p>	<p>L'offre actuelle du réseau TEC ne permet que peu de liaisons entre les villages de la commune. Afin de renforcer la cohésion territoriale et de permettre aux personnes captives des transports en commun de rejoindre le centre d'Ottignies (commerces, équipements, maison communale, etc.), l'offre du réseau TEC entre les différents villages doit être renforcée.</p> <p>Imaginer un service de navettes permanentes circulant en boucle sur tout le territoire de la ville.</p> <p>Accès aux centres de services et de loisirs (centre culturel, cinémas, centres sportifs).</p> <p>Plages horaires étendues notamment en soirée.</p> <p>Deux possibilités sont envisageables : la mise en œuvre d'un service de type Proxibus ou la création d'un service de transport à la demande.</p> <p>Cette mesure devra faire l'objet de négociations avec le TEC afin de trouver la meilleure solution pour le territoire et d'en fixer les modalités de mise en œuvre.</p>	<p>Court terme</p>	<p>Ville / SRWT / TEC</p>	<p>PCM</p>

1.4 CADRE NATUREL

Paysage

ID Carte	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRA MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
	<p>Maillage vert et bleu</p> <p>Affirmer les grands axes structurants de la trame verte et bleue</p>	Localisable	<p>Le « maillage vert et bleu » désigne les grands axes communaux à développer pour participer à la reconstitution et à la pérennisation d'un réseau paysager, écologique et récréatif cohérent.</p> <p><u>Trame verte</u> : Les grands axes structurants du maillage vert à l'échelle macro ont été identifiés. Il s'agit d'affirmer et de pérenniser un réseau continu d'espaces verts par le verdissement systématique d'espaces structurants (voiries, lignes de train, berges de la Dyle) et entrée de ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ la RN275 ; ▶ l'avenue des Combattants ; ▶ les voies ferrées ; ▶ l'axe clinique Ottignies – Bois des Rêves ; ▶ l'axe Prairie Orban – Bois des Rêves ; ▶ le Bois des Rêves – Le Bois de Lauzelle – la RN238 ; <p><u>Trame bleue</u> : Il s'agit d'affirmer la présence et de rétablir tant que possible la continuité du réseau hydrographique de surface et d'y faire écouler des eaux propres.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le long de la Dyle ; ▶ Le long du Pinchart ; ▶ Le long du Ry Angon et de la Malaise ; ▶ Le long du Blanc-Ry. 	Moyen terme	Ville / Région / Paysagistes	

ID Carte	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRA MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
	Maillage vert Affirmer les continuités vertes à l'échelle des deux centres urbains	Localisable	Ces continuités vertes sont des sites d'intérêts paysagers, de liaisons douces, des parcs à vocation sociale et/ou écologique et des corridors écologiques pour certaines espèces, constituant des continuités avec la grande trame végétale à l'échelle de la ville. Ils ont été identifiés en zone d'habitat. Ces espaces permettent d'offrir aux habitants un accès plus égal aux zones verdurisées et aux espaces verts tout en facilitant les mobilités douces. Ces continuités vertes participent à la densification végétale des centres.	Moyen terme	Ville / Région wallonne / Paysagistes	
MNP1	Coulée verte - « Les Berges de la Dyle »	Localisable	Réalisation d'une « promenade verte » allant du futur quartier de la Mégisserie (Mousty) et de la prairie Orban jusqu'à la Dyle au centre d'Ottignies, pour se poursuivre ensuite jusqu'aux environs de la gare d'Ottignies et au-delà en direction de Limal. Ce projet, dénommé « Les Berges de la Dyle », aura un triple objectif de liaison écologique, de mobilité douce et d'espace public de promenade et de rencontre.	Moyen terme	Ville / Région wallonne / Paysagistes	
MNP2	Corridor vers Génistroit	Localisable	Sur base des recommandations de l'EIE de la révision du Plan de secteur pour Louvain-la-Neuve, maintenir au droit du petit bois du Génistroit un corridor écologique entre le quartier de la Baraque et Vieusart au sein de l'aménagement de la nouvelle ZACC Génistroit. Ce maillage permettra d'assurer le maintien d'un corridor écologique existant lors de l'urbanisation, principalement à vocation économique, des terrains compris entre la RN4 et l'E411 et récemment ouverts à l'urbanisation du fait de la modification du Plan de secteur. Sa localisation précise est à déterminer lors du RUE requis pour la ZACC, en fonction du programme de grand équipement et/ou d'activité économique qui y sera développé.	Moyen terme	Ville / Région wallonne / Paysagistes	Dans le cadre du RUE à élaborer pour la ZACC

ID Carte	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRA MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
MNP3	Cordon boisé zone Bétons Lemaire	Localisable	<p>Sur base des recommandations du DNF, maintenir au droit de la bordure de la zone actuellement occupée par les Bétons Lemaire un cordon boisé.</p> <p>Ce cordon permettra d'assurer le maintien d'un corridor écologique existant lors de l'urbanisation, principalement à vocation d'habitat, des terrains compris entre la ligne de chemin de fer, la rue de Franquénies et la rue du Renivaux, dont l'urbanisation a fait l'objet d'une demande de reconnaissance en site SAR autorisée au printemps 2016. Sa forme et son ampleur précises sont à déterminer lors de l'élaboration du PCAR engagé par la Ville. Les parties de la zone forestière qui ont été partiellement entamées par l'exploitation industrielle devront être rendues à l'affectation forestière.</p>	Moyen terme	Ville / Région wallonne / Promoteurs privés	Dans le PCAR en cours d'élaboration
	Favoriser le maintien d'espace vert en zone urbaine dense	Localisable	<p>Dans les zones d'habitats des centres et dans les quartiers résidentiels, un certain nombre d'espaces verts ont été identifiés afin de fournir une armature végétale solide pour l'agrément des habitants du centre.</p>	Court terme	Ville / Propriétaires privés ou publics	SSC /RCU
	Mettre à jour des périmètres d'intérêt paysager	Localisable	<p>Délimiter de nouvelles zones d'intérêt paysager en plus des périmètres prévus au Plan de secteur.</p> <p>Le présent schéma de structure communal propose divers classements de PIP afin d'englober, notamment, les villages du plateau.</p> <p>Identifier des points de vue paysagers.</p> <p>Le présent schéma de structure communal propose le classement de points de vue remarquables et de lignes de vue remarquables.</p>	Court terme	Ville / Région wallonne	SSC

ID Carte	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRA MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
	Prévoir des mesures particulières dans les zones d'intérêt paysager ainsi qu'au sein de points et lignes de vue remarquables pour assurer la préservation du paysage	Localisable à terme	Établissement de règles de constructibilité spécifiques autour des points de vue et au sein des périmètres d'intérêt paysager. Éviter de bâtir sur ou à proximité des crêtes.	Court terme	Ville / Région wallonne	SSC
	Maintenir et/ou créer une ligne de vue dégagée vers les éléments remarquables	Localisable à terme	Définition de règles de constructibilité et d'aménagement spécifiques aux abords des éléments remarquables. Respecter les prescriptions relatives aux surimpressions : périmètre d'intérêt paysager et point de vue remarquable du SSC.	Court terme	Ville / Région wallonne	SSC
	Garder des ouvertures paysagères via des zones non aedificandi	Localisable à terme	Le SSC propose la délimitation de zones moins propices à l'urbanisation (pour cause d'ouverture paysagère) sur la carte du schéma des orientations territoriales.	Court terme	Ville / Région wallonne	SSC
	Intégrer les agriculteurs dans ce travail de préservation et de mise en valeur du paysage	Publications et règlement	Rassembler et diffuser les informations sur les mesures agri-environnementales (collaboration avec les syndicats agricoles). Définition de règles de constructibilité en zone agricole (SSC).	Court terme	Ville / Agriculteurs	SSC

ID Carte	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRA MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
	<p>Promouvoir la préservation et la plantation de haies ou d'alignements d'arbres, notamment le long des chemins agricoles</p>	<p>Non localisable</p>	<p>Voir la mesure « Mise en place d'aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour éviter le ruissellement diffus et l'érosion hydrique (coulées de boues) ».</p> <p>Limiter l'abattage des haies et alignements d'arbres via Permis d'urbanisme et contrôles.</p> <p>Promouvoir la plantation de haies en clôture d'héritages voisins.</p> <p>Réaliser des plantations d'arbres et de haies indigènes et à haut potentiel mellifère au niveau des propriétés communales.</p> <p>Poursuivre la campagne de sensibilisation (brochures, guides, etc.) auprès des habitants et des agriculteurs, à propos de l'importance de préserver et renforcer le bocage et les haies présents sur le territoire communal (<i>cf.</i> journée de l'arbre), et se faire le relais des campagnes provinciales et régionales.</p> <p>Réaliser un Règlement communal qui listerait les essences végétales autorisées.</p> <p>De plus, des propositions de composition de haies pourraient également être élaborées.</p>	<p>Court - moyen terme</p>	<p>Ville / Région wallonne / Agriculteurs / Associations environnementales (Natagora, etc.)</p>	<p>SSC/PU</p>
	<p>Éviter et/ou supprimer les monocultures de résineux qui referment les paysages, et préférer les lisières ondulantes</p>	<p>Promotion</p>	<p>Voir la mesure « Préserver les forêts typiques de la région tout en les gérant de manière durable ».</p> <p>Sensibiliser les grands propriétaires forestiers privés quant à l'impact visuel de monocultures composées de résineux. Au niveau des forêts soumises, réaliser des aménagements permettant la mise en place de lisières ondulantes composées de feuillus.</p>	<p>Court terme</p>	<p>Ville / Région wallonne / DNF / Propriétaires forestiers</p>	

ID Carte	MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRA MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
	Préserver et mettre en valeur la structure et les caractéristiques du patrimoine bâti existant et préserver l'identité et les caractéristiques des différents quartiers	Règlement	<p>Établir des règles de constructibilité spécifiques.</p> <p>Répertorier les éléments bâtis et non bâtis présentant un grand intérêt paysager, culturel et/ou historique. Et intégrer une zone de protection dans les Arrêtés de classement.</p> <p>Exiger une réflexion d'intégration paysagère lors des demandes de permis d'environnement et d'urbanisme.</p>	Court terme	Ville / Région wallonne (service patrimoine)	
	Limiter, dans le cadre du traitement des permis, l'impact visuel des zones d'extraction et autres éléments dénaturant le paysage, par des accroches au paysage ou des rideaux verdurissants	Localisable	<p>Établir des règles de constructibilité spécifiques dans ces zones.</p> <p>Respecter les prescriptions relatives aux surimpressions : périmètre d'intérêt paysager et point de vue remarquable du SSC.</p> <p>Mise en place de subsides/aides à la plantation d'alignements d'arbres/arbustes à proximité de ces éléments et promotion des subventions régionales.</p>	Court - moyen terme	Ville / Région wallonne / Paysagistes	SSC

Réseau écologique

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGRA MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
<p>Recenser, connecter et protéger, si nécessaire, les sites présentant un certain intérêt écologique</p> <p>+ Définition des zones à protéger dans le cadre du SSC</p> <p>+ Tenir à jour la liste des sites intéressants d'un point de vue écologique et paysager</p>	Localisable à terme	<p>Dresser un inventaire des zones et éléments intéressants d'un point de vue écologique (zones vertes et naturelles du Plan de secteur, réserves naturelles, étangs, arbres et haies remarquables, jardins publics, bords de cours d'eau, bocages, vieux vergers, sources, talus, etc.).</p> <p>Définir un plan de gestion et d'entretien durable de ces zones afin d'en assurer la protection. Réaliser des conventions avec des propriétaires privés en vue d'encourager une gestion naturelle de certains sites d'intérêt biologique.</p> <p>Soutenir la modification du Plan de secteur (lors de sa révision éventuelle) pour, notamment, faire des espaces verts et des zones naturelles.</p> <p>Poursuivre des mesures de protection ainsi que des actions de valorisation et de développement telles que, par exemple, le classement, la distribution d'arbres, la sensibilisation de la population, la mise en place de vergers et/ou jardins partagés etc.</p> <p>Négocier avec la Région wallonne l'aménagement et la gestion écologique des abords de l'autoroute.</p> <p>Contrôler la fréquentation et éviter la fréquentation excessive des milieux présentant un certain intérêt biologique en sélectionnant les sites pouvant être ouverts (totalement ou en partie) au public, et en y aménageant des chemins pour y concentrer les flux.</p>	Court terme	<p>Ville / Région wallonne / DGRNE / DNF / Associations environnementales (Natagora, CRABE, etc.)/ CRDG</p>	<p>Audit « Nature et Paysage »/PCDN/ CRDG/ Programme de valorisation du patrimoine/ Convention Bords de route</p>

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGR MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
MNP4 : Zone naturelle Bois des Rêves	Localisable à terme	Le SSC propose la modification de l'affectation au Plan de secteur afin d'améliorer la protection de milieux naturels reconnus comme étant de grande qualité écologique et biologique, en particulier dans les zones humides de ce grand espace vert ou forestier que représente le Bois des Rêves. La détermination précise des périmètres dont la modification d'affectation en zone naturelle au Plan de secteur doit être demandée sera réalisée conjointement par la Ville, le DNF et le propriétaire (le plus souvent public) des territoires concernés.	Court terme	Ville / Région wallonne / DNF / Province du Brabant wallon	Modification Plan de Secteur
MNP5 : Zone naturelle Bois de Lauzelle	Localisable à terme	Le SSC propose la modification de l'affectation au Plan de secteur afin d'améliorer la protection de milieux naturels reconnus comme étant de grande qualité écologique et biologique, en particulier dans les zones humides de ce grand espace forestier qu'est le Bois de Lauzelle. La détermination précise des périmètres dont la modification d'affectation en zone naturelle au Plan de secteur doit être demandée sera réalisée conjointement par la Ville, le DNF et le propriétaire (le plus souvent public) des territoires concernés.	Court terme	Ville / Région wallonne / DNF / UCL	Modification Plan de Secteur
MNP6 : Zone naturelle Cressonnière de Pinchart	Localisable	Le SSC propose la modification de l'affectation au Plan de secteur afin d'améliorer la protection de milieux naturels reconnus comme étant de grande qualité écologique et biologique, en particulier dans les zones humides de cet espace vert et forestier que constitue l'ancienne cressonnière de Pinchart. La détermination précise des périmètres dont la modification d'affectation en zone naturelle au Plan de secteur doit être demandée sera réalisée conjointement par la Ville et la Région (DNF).	Court terme	Ville / Région wallonne / DNF	Modification Plan de secteur
Participer à la certification forestière PEFC, surtout en ce qui concerne les propriétaires privés	Localisable à terme	Tous les propriétaires forestiers publics devraient opter pour la labellisation PEFC qui garantit que leurs bois sont gérés durablement. Promouvoir cette certification auprès des grands propriétaires forestiers privés afin de fournir un label de qualité aux bois d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.	Court - moyen terme	Ville / Région wallonne / Propriétaires forestiers	

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGR MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Préserver les espèces végétales locales	Localisable à terme	<p>Continuer à recenser et localiser les espèces invasives présentes sur le territoire communal (cf. Contrat de rivière Dyle-Gette), en collaboration avec le C.R. et le SPW.</p> <p>Poursuivre les campagnes de lutte contre ces espèces.</p> <p>Choisir dans tous les aménagements publics des essences régionales et adaptées.</p> <p>Continuer à sensibiliser et informer la population (affiches, brochures, soirées d'info-conseil, écoles, etc.) aux risques et « dommages » induits par les plantes invasives ainsi que les informer sur les essences régionales et l'aménagement de jardins écologiques (cf. semaine et journée de l'arbre et le programme de valorisation du patrimoine).</p>	Court-Moyen terme	Administration communale (service environnement) / SPW / DNF / Contrat de rivière / Associations environnementales (Natagora, etc.)	PCDN
Protéger les arbres et haies remarquables ainsi que réaliser des balades sur ce thème	Localisable à terme	<p>Tenir à jour la liste des arbres et des haies remarquables.</p> <p>Mettre ces éléments en évidence via une signalisation adéquate au niveau des terrains communaux, voire ceux se trouvant sur des terrains privés visibles depuis l'espace public, et ce en accord avec les propriétaires.</p> <p>Continuer à organiser des balades sur ce thème.</p>	Court terme	Administration communale / SPW / Syndicat d'initiative / associations locales	
Éviter et nettoyer les dépôts clandestins (y compris de déchets verts) et sensibiliser la population au tri sélectif, au recyclage ainsi qu'aux consommations alternatives	Localisable à terme	<p>Poursuivre le recensement et l'assainissement des sites sujets à des dépôts clandestins (cf. travail des éco-cantonniers et de l'APJ supervisant ces actions).</p> <p>Continuer à mener des campagnes de sensibilisation de la population et des écoles (articles, brochures, panneaux, actions dans les écoles, etc.) afin d'éviter ces dépôts (cf. travail du service environnement, APJ et IBW).</p> <p>Continuer à rechercher les contrevenants, les sensibiliser et si nécessaire sanctionner (cf. APJ).</p>	Court terme	Administration communale (service environnement, éco-cantonniers et APJ) / SPW / IBW	

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGR MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
 limiter l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore	Publications et séminaires	Établir de nouveaux modes de gestion, notamment des espaces verts publics, en évitant d'utiliser des produits toxiques. Continuer à sensibiliser (affiches, publications, séminaires, brochures, soirées d'info-conseil, etc.) la population aux techniques alternatives aux pesticides (cf. semaine de l'arbre).	Court - moyen terme	Administration communale (Service environnement et éco-cantonniers) / Région wallonne	

Cours d'eau

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGR MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Alimenter les programmes d'actions coordonnées par le Contrat de rivière Dyle-Gette et s'intégrer dans les actions menées par celui-ci	Action	Continuer à participer aux réunions du CRDG et adhérer à leurs actions. Continuer à sensibiliser la population au fait de préserver le maillage bleu de la commune (rejets d'eaux usées, dépôts de déchets, etc.). Poursuivre les actions de « nettoyage » des abords des cours d'eau (service environnement et service technique).	Court terme	Administration communale (service environnement) / CRDG / Associations environnementales (Natagora, etc.)	CRDG
Réaliser un inventaire des obstacles à la remontée des poissons et y remédier si nécessaire	Localisable à terme	Sur base de l'inventaire réalisé dans le cadre du CRDG avec l'aide des associations de pêcheurs, proposer des aménagements pour annihiler les obstacles les plus importants.	Court terme	Administration communale / SPW / CRDG / Associations environnementales (Natagora, etc.)	CRDG
Continuer à protéger et à entretenir les berges des cours d'eau	Localisable à terme	Interdire l'accès du bétail aux berges des cours d'eau avec la clôture des pâtures le long des cours d'eau, et sanctionner les contrevenants (cf. APJ). Sensibiliser les agriculteurs quant à l'érosion des berges par le bétail et identifier les lieux sensibles. Restaurer des berges naturelles le long des cours d'eau, étangs et zones humides. Réaliser un travail de sensibilisation des gestionnaires des cours d'eau afin qu'ils réalisent des curages dits « doux ».	Court terme	Administration communale / SPW / CRDG / Agriculteurs / Associations environnementales (Natagora, etc.) / Province du Brabant wallon	CRDG

		Réaliser un règlement complémentaire sur la protection de la nature ; celui-ci pourrait, par exemple, réglementer les types de curage admis, imposer leur entretien (lit, berges et abords), etc. En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions pourraient être édictées.			
Interdire la plantation de résineux à proximité des cours d'eau	Localisable à terme	Réaliser un règlement complémentaire sur la protection de la nature qui pourrait interdire la plantation de résineux à moins de 30 mètres des cours d'eau.	Court - moyen terme	Administration communale (service environnement) / SPW	
Rouvrir les milieux humides par débroussaillage et désenrésinement	Localisable à terme	Organiser, avec les associations environnementales, le CRDG, le DNF, le service environnement, etc., des événements (bénévoles) ayant pour but de restaurer ou de créer des mares (zones d'immersions temporaires). Sensibiliser les propriétaires de zones humides et de mares à leur préservation. Sensibiliser les écoles aux sites humides de la commune et mise en valeur didactique de ces zones.	Court - moyen terme	Administration communale (service environnement) / Région wallonne / CRDG / Associations environnementales (Natagora, etc.)	CRDG
Interdire le drainage et/ou le comblement des zones humides sans accord préalable de la Région	Localisable à terme	La Ville devrait réaliser une campagne d'information afin de mieux faire connaître les primes régionales à la conservation des mares, comme prévu au CRDG. Soutenir la modification du Plan de secteur (lors de sa révision) pour la réalisation de zones naturelles ou encore d'espaces verts, car l'action de drainer y est interdite. Sensibiliser les propriétaires de zones humides et de mares quant à leur préservation.	Court - long terme	Administration communale / Région wallonne / CRDG / Associations environnementales (Natagora, etc.)	CRDG

<p>Creuser et entretenir régulièrement les fossés et les bassins d'orage existants, les avaloirs et les cours d'eau</p>	<p>Localisable</p>	<p>Adopter une fréquence d'entretien des cours d'eau et des fossés en rapport davantage avec leur degré d'envasement.</p> <p>Sensibiliser les gestionnaires de ce type d'infrastructures/éléments à leur entretien régulier et adéquat (c'est-à-dire sans porter atteinte à l'environnement). Les informer sur les modes d'entretien à préconiser.</p>	<p>Court terme</p>	<p>Administration communale (service travaux et service technique) / SPW / Province / CRDG</p>	<p>CRDG</p>
<p>Suppression des rejets d'eaux usées dans les cours d'eau.</p>	<p>Localisable à terme</p>	<p>Recenser les points de rejets d'eaux usées et identifier leur source. Sensibiliser leur propriétaire afin qu'ils réalisent un traitement de ces eaux avant leur rejet ou qu'ils réalisent leur égouttage. Dans le cas contraire, des sanctions devraient être prises.</p> <p>La Ville devrait mieux faire connaître la prime régionale à l'installation d'un système d'assainissement autonome.</p> <p>Continuer à diffuser une information permanente sur l'assainissement des eaux et la nécessité d'économiser cette ressource.</p>	<p>Court terme</p>	<p>Administration communale / Région wallonne / CRDG / Associations environnementales (Natagora, etc.)</p>	<p>CRDG / PASH</p>

Domaine agricole

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGR MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Favoriser la diversification des types de cultures, l'agriculture durable et les filières qui s'y rapportent	Non localisable	<p>Mettre en place des systèmes de production d'énergie alternative aux combustibles fossiles.</p> <p>Réaliser une étude de marché examinant les potentialités du territoire par rapport aux différentes filières possibles et par rapport aux applications locales et à l'impact résiduel sur l'environnement.</p> <p>Poursuivre les collaborations avec tout organe de conseil.</p> <p>Promouvoir, auprès des agriculteurs, les aides à ce type d'activité ainsi qu'à l'agriculture biologique.</p> <p>Poursuivre la sensibilisation des agriculteurs de la commune à une agriculture durable et soucieuse de l'environnement (cf. « classeur : Les rivières et l'agriculture » distribué par le CRDG aux agriculteurs de la commune).</p>	Étude de marché à court terme	Administration communale / CRDG / Agriculteurs	CR DYLE-GETTE
Collaborer avec le SPW-DNF en ce qui concerne la gestion prévue pour les zones agricoles situées dans les zones Natura 2000	Localisable	<p>La Ville doit promouvoir auprès de ses agriculteurs les indemnités en site Natura 2000 (délivrées par la Région wallonne). Ces sites sont identifiés sur la carte du schéma des orientations territoriales.</p> <p>Collaborer à la mise sur pied d'une cellule de surveillance de ces zones afin de contrôler les pratiques agricoles qui y sont appliquées.</p>	Court - moyen terme	Administration communale / SPW / Agriculteurs	
Mise en place d'aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour éviter le	Localisable à terme	Recenser les lieux présentant d'importants problèmes d'érosion et de coulées boueuses.	Court terme	Administration communale /	CR DYLE-GETTE

<p>ruissellement diffus et l'érosion hydrique (coulées de boues)</p>		<p>Voir la mesure « Encourager la mise en œuvre des primes agri-environnementales » afin de limiter et de réduire les problèmes d'érosion et de coulées boueuses.</p> <p>Planter des haies en bordure de voiries communales, si celles-ci sont perpendiculaires à la pente ou situées en zone de coulées boueuses, ou encore si elles se trouvent au niveau d'un versant dépourvu d'éléments pouvant retenir l'écoulement des eaux (haies, prairies, etc.).</p> <p>Faire connaître les subventions régionales et encourager la population et les agriculteurs à la plantation d'arbres et de haies.</p> <p>Continuer à distribuer gratuitement à la population des plants lors de la journée de l'arbre.</p> <p>Continuer à entretenir et créer des fossés afin d'y canaliser le ruissellement de l'eau.</p>		<p>SPW / Agriculteurs</p>	
<p>Encourager la mise en œuvre des primes agri-environnementales</p>	<p>Promotion</p>	<p>La promotion de ces mesures par la commune auprès des agriculteurs qui travaillent sur son territoire permettrait d'augmenter les surfaces inscrites au programme et de contribuer à des objectifs comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des eaux souterraines ; - la protection des espaces naturels et la conservation des paysages avec par exemple : - la réalisation de tournières enherbées en bordure de culture ou de bandes de prairie extensive ; - la plantation de haies et bandes boisées, arbres ou arbustes isolés ; - la sensibilisation à la réalisation de couvertures hivernales du sol avant la culture de printemps, etc. <p>(cf. « classeur « Les rivières et l'agriculture » distribué par le CRDG aux agriculteurs de la commune et les informations diffusées par les associations professionnelles).</p>	<p>Court terme</p>	<p>Administration communale / Région wallonne / CRDG / Agriculteurs</p>	<p>CRDG / Primes agri-environnementales</p>

Domaine forestier

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGR MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
<p>Protéger les forêts existantes non reprises au Plan de secteur</p> <p>Veiller au respect du zonage prévu par le Plan de secteur en évitant le déboisement de certaines zones</p>	Non localisable	<p>En cas de révision du Plan de secteur, soutenir la réalisation de nouvelles zones forestières.</p> <p>Établir un inventaire des zones boisées susceptibles d'être considérées comme forestières.</p> <p>Mettre sur pied une cellule de surveillance des zones boisées afin de contrôler celles qui, de fait, ne seraient plus dévolues aux bois. Il s'agirait d'un travail à réaliser en collaboration avec le DNF, les gardes forestiers et l'administration communale.</p>	Moyen terme	Administration communale / Région wallonne / DNF / Gardes forestiers	SSC Révision du Plan de secteur
<p>Préserver les forêts typiques de la région tout en les gérant de manière durable</p>	Promotion	<p>Informers les propriétaires forestiers que le Gouvernement wallon encourage une gestion durable des forêts en Wallonie (espèces adaptées à leur milieu, plants de provenance recommandable, forêts mélangées en espèces, densités de plantation compatibles avec le maintien de la biodiversité, etc.) au moyen de subsides à la plantation (même pour les propriétaires privés).</p> <p>Interdire de drainer les fonds humides et d'y planter des peupliers et/ou des résineux.</p> <p>Multiplier les contacts avec le SPW et son Département Nature et Forêts pour donner un nouveau dynamisme à la gestion des sites forestiers.</p>	Long terme	Administration communale / Région wallonne / DNF / Propriétaires forestiers	

Risques naturels

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGR MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Lutter contre les problèmes d'inondations	Localisable	Assurer un suivi des zones inondées et inondables. Veiller au bon écoulement des eaux (ne pas entraver/modifier l'écoulement naturel des eaux). Prévoir des zones d'expansion, en cas de crues, dans les fonds de vallées. Entretien régulièrement les dispositifs de retenue des eaux (bassins d'orage, fossés, etc.).	Court - moyen terme	Administration communale / Province du Brabant wallon / CRDG	CRDG
Lutter contre l'imperméabilisation des sols en zone urbanisable	Localisable	Accorder une attention particulière lors de l'octroi de permis et lors de l'aménagement du territoire à : <ul style="list-style-type: none">- Minimiser les surfaces « bétonnées » et favoriser les revêtements semi-perméables pour les zones de stationnement et les voiries privées ;- Limiter l'étanchéification des sols pour assurer leur perméabilité ;- Éviter le rejet des eaux de pluie dans le réseau d'égouttage en récoltant et en réutilisant l'eau de pluie. Continuer à imposer des citernes d'eau de pluie dans les Permis d'urbanisme.	Court terme	Administration communale	Permis
Interdire les constructions dans les zones présentant des contraintes physiques	Localisable	Interdire les nouvelles constructions dans les zones exposées à une (ou des) contrainte(s) naturelle(s) (zone d'aléa d'inondation, zone de forte pente, zone à risque d'éboulements, zones à présence de radon, zones d'extraction ou d'anciennes exploitations du sous-sol).	Court terme	Administration communale / Région wallonne	

Tourisme

MESURE	TYPE	DESCRIPTION	PROGR MATION	ACTEURS	OUTIL/MOYEN
Promouvoir le tourisme	Promotion	Poursuivre la promotion des éléments et/ou événements attractifs d'un point de vue touristique. Travailler avec les musées Hergé et de Louvain-la-Neuve. Mettre en place une publicité publique touristique.	Court terme	Syndicat d'Initiative	
Mettre en place des panneaux expliquant l'intérêt biologique et/ou paysager des sites (mise en valeur didactique de certaines zones)	Localisable à terme	Réalisation d'une signalétique touristique à placer le long des sentiers de balades afin de présenter le patrimoine naturel (réserves naturelles, points de vue, zones humides, etc.), bâti et agricole de l'entité (cf. semaine de l'arbre et programme de valorisation du patrimoine naturel). Cette signalétique doit être réalisée en association avec des groupements de naturalistes promeneurs et cyclistes. Vulgarisation des informations scientifiques concernant ces sites ou ces vues.	Court-moyen terme	Administration communale/ Région/ Syndicat d'initiative/ Groupe Sentiers	
Créer des aménagements sur les chemins et sentiers qui pourront consister en des installations matérielles (bancs, tables, poubelles, abris, barrières, escaliers, murets, graviers, asphalte végétal, éclairage, etc.) ou en des plantations (arbres, arbrisseaux, haies, etc.).	Localisable à terme	Réaliser une liste des sentiers sur lesquels des aménagements seront entrepris. Le choix de ces sentiers sera basé, notamment, sur leur fréquentation et la localisation des aménagements dépendra de la présence d'un élément patrimonial, d'un point de vue, etc. Travail en cours avec le groupe sentiers via la Semaine de l'Arbre (subside régional) ou d'autres opérations (appel à projets provinciaux, etc.).	Court terme	Administration communale/ SPW	

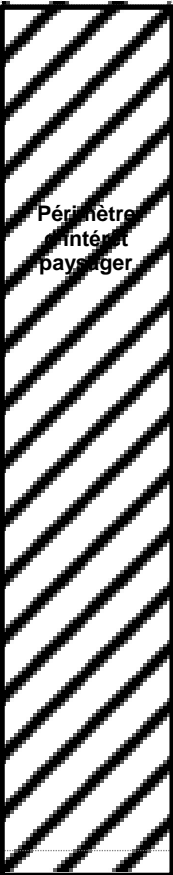
1.5 AUTRES MESURES D'AMÉNAGEMENT

1.5.1 Les périmètres en surimpression du SSC

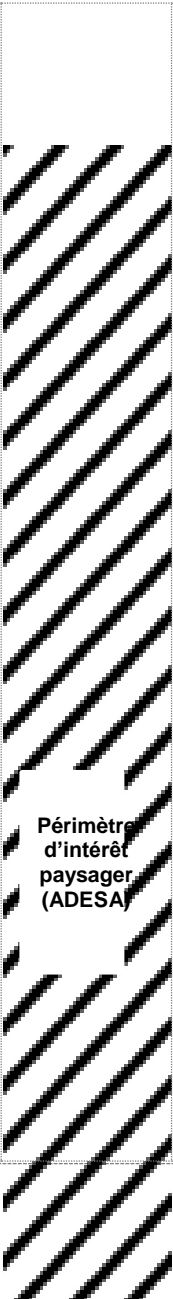
NB. Les surimpressions correspondent à des données « variables ». Elles peuvent faire l'objet de modifications ou de mises à jour successives afin d'assurer leur actualisation. Dans le cas où une zone urbanisable est couverte d'une surimpression, les cas suivants sont possibles :

- Zone inondable : la densité recommandée par la surimpression sur la carte des Mesures d'aménagement est inférieure à 1 logt/Ha ;
- Zone d'intérêt paysager ou écologique et protection de captages : les recommandations de la surimpression sont « à ajouter » aux recommandations de la zone urbanisable correspondante.




ZONE	Localisation	Définitions	Recommandations
<p>Périmètre de noyau rural ou villageois</p>	<p>Trois périmètres de noyau rural ou villageois sont identifiés sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à Céroux ; - à Limelette : Place de l'Europe ; - à Rofessart. 	<p>Ce périmètre définit les limites des centralités dynamiques de trois entités villageoises, dans lesquelles il s'agira d'encourager l'installation et la pérennisation de services et commerces de proximité au cœur des villages.</p>	<p>Ce périmètre permet de centrer un soutien à la création de logements et de commerces au centre des noyaux ruraux ou villageois, pour y maintenir la population d'origine et y attirer de nouveaux habitants.</p> <p>Il s'agit de mettre en valeur le cadre de vie de ces noyaux, par la rénovation d'espaces publics, et de faciliter la restauration de locaux commerciaux, artisanaux et de services.</p> <p>Dans ces noyaux centraux ruraux ou villageois, la densité pourra être plus élevée et aller jusqu'à 15 logements par hectare (et jusqu'à 30 lgts/Ha pour Limelette Place de l'Europe). Cette densité supérieure ne peut être développée que dans le cadre de projets visant à renforcer le pôle multifonctionnel (logements, commerces, services, emplois) des périmètres identifiés comme noyaux centraux.</p> <p>En fonction de l'apport des projets au renforcement de ces noyaux, une division horizontale ou verticale de certains bâtiments pourra y être autorisée..</p>
<p>Lignes de vue remarquables</p> 	<p>Plusieurs lignes de vue remarquables sont identifiées par ADESA sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du côté de Moriensart ; - vallée du Pinchart à Limelette ; - Prairie Orban à Ottignies ; 	<p>Les lignes paysagères ou lignes de vue remarquables (LVR) sont des points de vue linéaires, d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle.</p> <p>Les LVR contribuent à l'intérêt paysager d'une contrée autant que les PIP (périmètre d'intérêt paysager).</p> <p>Certains points de vue acquièrent une valeur particulière car ils marquent l'entrée des villages;</p>	<p>Il est nécessaire de garder une vue dégagée depuis ces LVR. Dans le cas où des constructions doivent être réalisées au sein des paysages offerts par ces points de vue, leur impact sur le paysage doit être étudié afin de ne pas mettre en péril le panorama concerné.</p> <p>Par rapport aux villages, une attention particulière sera portée à leurs périphéries et abords visibles depuis les points de vue remarquables. Des éléments ne s'intégrant pas dans le paysage (volumes trop imposants, architecture dénotant</p>

	- vallée de la Malaise à Louvain-la-Neuve	d'autres revêtent une valeur sociale parce qu'ils sont situés sur des voies de passage/lieux de rencontre.	avec le bâti existant, élément vertical perturbant, etc.) doivent être évités et masqués, le cas échéant. Leur accessibilité devra être maintenue. Des aménagements pourront y être prévus, tels que du mobilier urbain (des bancs, panneaux explicatifs, etc.).
ZONE	Localisation	Définitions	Recommandations
	<p>Sur base des périmètres d'intérêt paysager inscrits au Plan de secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► le Bois de la Taille Martin et le Sud de la rue Nicaise ; ► la ferme de Moriensart ; ► le vallon du ruisseau des Ballaux ; ► la vallée de la Dyle dans la partie Nord d'Ottignies ; ► le Bois des Rêves et la vallée de Malaise ; ► le Bois de Lauzelle et la zone agricole au Nord de celui-ci. 	<p>Conception urbanistique</p> <p>Le périmètre d'intérêt paysager inscrit au Plan de secteur vise au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage. (article 452/22 du CWATUP)</p>	<p>Prescriptions</p> <p>Dans ces périmètres, la modification de la situation existante est subordonnée à des conditions particulières résultant à l'intérêt de la conservation des caractéristiques paysagères.</p> <p>Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils s'intègrent au paysage. (article 452/22 du CWATUP).</p>

ZONE	Localisation	Définitions	Recommandations
 <p>Périmètre d'intérêt paysager (ADESA)</p>	<p>Sur base d'un relevé de terrain et de l'analyse de la situation existante (étude ADESA, PIP du Plan de secteur, etc.), de nouveaux périmètres d'intérêt paysager sont proposés pour compléter ceux qui figurent en surimpression au Plan de secteur.</p> <p>Ces périmètres devront être classés afin de bénéficier d'une protection.</p> <p>L'ensemble des nouveaux périmètres d'intérêt paysager retenus correspondent essentiellement à des paysages ouverts composés de zones de cultures et de prairies.</p>	<p>La protection du paysage est un des enjeux majeurs pour l'aménagement du territoire de la ville.</p> <p>Le périmètre d'intérêt paysager délimite un espace au sein duquel les éléments du paysage se disposent harmonieusement. Les actes et travaux peuvent y être accomplis pour autant qu'ils s'intègrent parfaitement au site bâti et non bâti et qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage.</p> <p>Mettre en œuvre une urbanisation visant à enrichir les qualités du cadre de vie : diversité dans le découpage parcellaire, diversité dans les modes d'implantation, recherche d'une architecture soignée et respectueuse de l'environnement.</p> <p>Enrichir l'espace public, diversifier les plantations, apporter un soin particulier dans le traitement des abords.</p> <p>Conserver tous les éléments du paysage qui contribuent à préserver la valeur esthétique du site (vergers, chemins creux, berges de cours d'eau, bois, zones humides, haies, arbres, etc.).</p> <p>Les plantations d'arbres seront autorisées à condition qu'elles maintiennent suffisamment ces ouvertures paysagères. Le maintien des pâtures et/ou cultures sera encouragé.</p>	<p>En zone urbanisable</p> <p>Recommandations générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Ne pas aménager sans une réflexion préalable ces lieux stratégiques pour le cadre paysager ; ► Au sein de leur périmètre, un Règlement d'urbanisme spécifique devrait être élaboré ; ► Les dispositions relatives au comblement (art. 112 du CWATUP) ne s'appliquent pas en zone de protection du paysage ; ► Lutter contre et, le cas échéant, masquer les éléments pouvant porter atteinte au paysage ; ► Rechercher la bonne intégration des bâtiments : teinte des matériaux et volumes rendant le bâtiment peu visible ou en harmonie avec le bâti traditionnel existant, utilisation d'une végétation variée, constituée d'essences régionales ou assimilées. ► Préserver les ouvertures paysagères, entre autres en limitant les zones de plantations et la hauteur maximale autorisée pour ces plantations ; ► Maintenir ou développer des espaces non bâtis de qualité comme des espaces de respiration (qualité de l'air, réduction du bruit, plantations, rencontre, jeux et détente pour des personnes d'âges variés) ; ► Encourager la gestion judicieuse du patrimoine végétal privé et public, en privilégiant les essences locales. <p>Constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Une attention toute particulière doit être portée au style architectural, à l'implantation ainsi qu'aux gabarits des bâtiments qui y sont présents (essentiellement des maisons d'habitations individuelles ou, éventuellement, groupées) ;

 <p>Périmètre d'intérêt paysager (ADESA)</p>		<ul style="list-style-type: none"> ► Éviter l'implantation de hangar en fond de vallée afin d'éviter d'interrompre les longues perceptions visuelles, et afin d'éviter les travaux de terrassements importants ; ► Préférer une implantation des bâtiments parallèlement aux courbes de niveau. Cette implantation permet généralement l'économie de terrassements en remblais ; ► Les revêtements de toiture devront être adaptés au lieu et non brillants. Éviter les teintes éloignées des teintes des matériaux locaux ; ► La construction d'immeubles à appartements est interdite. La subdivision de bâtiments existants en plusieurs logements est néanmoins autorisée uniquement pour la reconversion des anciennes fermes ; ► En plus de l'habitat, seules des activités commerciales et de services, des équipements et des services publics de proximité peuvent s'implanter dans les limites de ce périmètre en surimpression ; ► Les exploitations agricoles et les fonctions apparentées y sont autorisées. En fin d'exploitation, elles peuvent être reconverties en logements ; ► Le regroupement de plusieurs exploitations agricoles ou bâtiments est encouragé dans le but de former un ensemble cohérent (alignement, gabarits, etc.) et de recréer une zone d'activité complète et groupée (hangars à bestiaux, hangars à matériel, hangars ou entreposage à paille, silos, fosses à fumier, etc.) ; ► Le regroupement des silos à grains devra également être encouragé ; ► L'implantation de nouvelles activités d'artisanat, de recherche, de distribution ou de petite industrie est interdite dans les limites de ce périmètre en surimpression ; ► L'extension d'activités existantes est autorisée pour autant qu'elle ne mette pas en péril la fonction résidentielle et qu'elle soit compatible avec le voisinage immédiat ; ► L'implantation d'infrastructures techniques trop visibles dans les zones sensibles d'un point de vue paysager, telles que les antennes GSM, n'est pas souhaitée ; ► Les implantations en ligne de crête sont interdites. <p>En zone non-urbanisable</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Les bocages, les arbres seuls ou alignés ainsi que les haies y sont recherchés, mais il ne faut pas que ceux-ci referment ou masquent des vues ou des éléments présentant un intérêt paysager ; ► Éviter les modifications de végétation trop visibles dans le paysage : abattage d'arbres isolés jugés remarquables, d'alignements d'arbres, arrachage de haies jugées remarquables, suppression de talus arborés, de chemins creux ou bosquets, etc. ;
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Périmètre d'intérêt paysager (ADESA)</p>			<ul style="list-style-type: none">▶ Mettre en place une végétation ligneuse structurante le long des chemins agricoles ;▶ Être attentif aux modifications de relief du sol (remblais, talus, chemins creux, etc.), interdire le comblement des vallées. <p>En zone agricole</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Localiser les bâtiments agricoles et leurs infrastructures avec discernement : éviter les implantations en ligne de crête ;▶ Encourager leur intégration paysagère au sein d'un aménagement végétal structurant ou restructurant le paysage. <p>En zone forestière, naturelle et d'espaces verts</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Éviter l'abattage de massifs entiers par coupes à blanc, gérer les coupes par phasage, avec maintien de lisières boisées constituées d'essences feuillues régionales et replantations, qui permettent la reconstitution de la couverture boisée. <p>Par rapport à leurs périphéries et abords, non repris au sein du périmètre d'intérêt paysager, il est primordial de prêter une attention toute particulière aux éléments pouvant ne pas s'intégrer dans le paysage (entrepôts et hangars agricoles, silos à grains, etc.) et pouvant nuire à la qualité du périmètre d'intérêt paysager proprement dit. Si tel était le cas, ces éléments devraient être refusés, enlevés ou masqués.</p>
----------------------------------------------------	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ZONE	Localisation	Définitions	Recommandations
<p>Périmètre moins propice à l'urbanisation</p>	<p>Zones présentant des aléas d'inondations par débordement de cours d'eau renseignés par la Région wallonne.</p> <p>Pour la clarté de la carte, ces zones ne sont pas localisables à l'échelle de la carte du schéma des orientations territoriales, mais sont reportées sur la carte des Mesures d'aménagement.</p> <p>De plus, plusieurs autres zones sont concernées par un risque élevé ou moyen d'inondation par ruissellement (cartographie plus précise en cours d'élaboration par la Région wallonne).</p> <p>Quelques zones humides d'intérêt biologique ont été aussi identifiées dans le cadre du Contrat Rivière Dyle-Gette.</p>	<p>Ces zones, potentiellement inondables, sont destinées prioritairement aux espaces verts, aux pâtures, aux cultures et aux vergers.</p> <p>L'urbanisation de ces zones n'est pas souhaitable. Dans le cas d'une demande de permis de construire, il convient d'informer les demandeurs des éventuels risques à construire sur les parcelles concernées : mauvaise portance du sol, nécessité de travaux de drainage, risques de dommages dus à des inondations, etc. et d'imposer des contraintes à la construction.</p> <p>Trois périmètres ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none">  Périmètre moins propice à l'urbanisation  Périmètre peu propice à l'urbanisation  Périmètre pas propice à l'urbanisation 	<p>Constructions</p> <p>La densité de construction recommandée sera inférieure à 1 logt/ha.</p> <p>Interdire toute réalisation de caves dans les zones d'aléas, voire à proximité immédiate, pour les habitations individuelles.</p> <p>Les mesures supplémentaires suivantes seront d'application (de manière obligatoire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surélever le premier plancher habitable ou fonctionnel des constructions, à réaliser dans ces zones ou à proximité, pour éviter les écoulements à l'intérieur des bâtiments ; - Préconiser l'utilisation de matériaux de construction peu sensibles à l'humidité ; - Éviter de placer les installations techniques, sensibles à l'eau, trop bas ou dans les caves éventuelles des bâtiments existants ; - Dans les bâtiments et abords, interdire les dépôts de matériaux qui pourraient occasionner des pollutions au contact de l'eau ; - Prendre les mesures adéquates pour éviter l'épanchement du contenu des cuves à mazout (étanchéité complète, fixation, surélévation, etc.) ; - Au besoin, exiger des études techniques complémentaires et la construction sur radier ; - Réaliser des aménagements pour réduire le risque de l'érosion diffuse, au niveau des zones de risque de ruissellement ; - Aménager des fossés ou chenaux (enherbés, empierrés, tassés, etc.) interparcellaires d'interception et dérivation ; - Aménager des fossés enherbés interparcellaires infiltrant ; - Réaliser des sillons et rigoles en pente douce. <p>Espaces publics</p> <p>Les voiries seront réalisées en revêtement rugueux « ralentissant » les eaux ; Limiter l'imperméabilisation du sol ;</p> <p>Créer des aménagements hydrauliques infiltrant ou interceptant et dérivant tout ou partie des eaux de ruissellement et des boues :</p> <p>Aménager des bassins d'infiltration / bassins de rétention / bassins de sédimentation.</p>

ZONE	Localisation	Définitions	Recommandations
<p>Périmètre de PCA(D)</p>	<p>Deux périmètres de PCA(D) sont répertoriés sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PCAD dit « des 7 Ponts » - le PCAD « de la Tannerie » 	<p>Ce périmètre définit les limites des terrains ayant fait l'objet d'un Plan communal d'aménagement (Dérogatoire) approuvé.</p>	<p>Les définitions des affectations possibles, des zones capables de bâtisses, des gabarits et matériaux pour les constructions et aménagements publics au sein de ces périmètres sont reprises dans les documents approuvés constituant le Plan communal d'aménagement approuvé.</p>
<p>Périmètre d'ouverture paysagère</p>	<p>On retrouve ces périmètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à Céroux ; - sur le haut de la rue Croix Thomas ; - rue du Charnois ; - rue du Corbeau ; - ZACC Pinchart et Balbrière. 	<p>Ces périmètres sont inscrits afin de garantir des ouvertures suffisantes permettant d'apprécier le paysage depuis l'espace public.</p> <p>À certains endroits, ils ont aussi pour objectif de maintenir une certaine rupture paysagère entre des zones urbanisables, et ainsi de préserver le territoire communal d'une urbanisation en ruban le long des voiries, qui nuirait aux caractéristiques du paysage rural.</p>	<p>Ce périmètre permet de garantir des ouvertures paysagères suffisantes depuis l'espace public.</p> <p>Le nombre de constructions autorisées y sera limité et leur implantation contrôlée.</p> <p>On cherchera à regrouper les constructions pour augmenter la largeur des espaces non bâtis permettant les vues sur le paysage le long de la rue du Charnois, ces ouvertures paysagères permettront en outre de briser l'habitat linéaire.</p>

2 MESURES D'AMÉNAGEMENT À CARACTÈRE NORMATIF

2.1 MODIFICATIONS DU PLAN DE SECTEUR

L'objet du Plan de secteur est de définir pour l'avenir les affectations du sol afin de les harmoniser entre elles et d'éviter la consommation abusive d'espace.

La révision du Plan de secteur se fait par le Gouvernement wallon selon la même procédure que son élaboration (CWATUP, art. 46).

Le schéma de structure communal représente et spatialise les objectifs communaux dans le respect (et l'affinage) du Plan de secteur. Étant donné son caractère prospectif, il peut néanmoins contenir des propositions de modification du Plan de secteur.

Le présent schéma de structure communal contient la description de quelques modifications du Plan de secteur souhaitées au niveau communal.

De plus, quelques modifications dites de correction ou d'adaptation à la situation du terrain seront recommandées.

Les modifications du Plan de secteur sont classées comme suit :

- ▶ Modifications du Plan de secteur - d'intérêt régional ;
- ▶ Modifications du Plan de secteur - d'intérêt communal ;
- ▶ Modifications du Plan de secteur - corrections et adaptations.

Les zones concernées sont marquées de la manière suivante :

- ▶ Carte du schéma des orientations territoriales : les zones concernées sont représentées dans la teinte du Plan de secteur et complétées par **une étoile indiquant la couleur souhaitée lors de la modification.**



- Il s'agit plus précisément de la mise en zone d'habitat des anciennes zones industrielles situées dans la vallée de la Dyle, ainsi que des terrains de l'actuel parking provisoire dit « des Droits de l'Homme », actuellement repris en zone d'espace verts mais situés à proximité immédiate de la gare d'Ottignies.
- La zone du Génistroit est proposée en zone d'habitat à caractère rural, au vu des caractéristiques du bâti du hameau le long de sa voirie.
- Il s'agit de créer de nouvelles zones naturelles au sein de zones d'espaces verts ou forestières. Ces nouvelles zones naturelles permettront de mieux améliorer la protection des périmètres concernés sur le secteur de la Cressonnière, du Bois de Lauzelle et dans le Bois des Rêves.

► **Carte des mesures d'aménagement : un périmètre et un numéro de correspondance avec le tableau décrivant les mesures.**



- En ce qui concerne les anciennes zones industrielles, il s'agit de les intégrer dans le fonctionnement du centre d'Ottignies et de la vallée de la Dyle. On peut citer :
 - MBH2 : Reconversion de la zone industrielle de Mousty ;
 - MBH3 : Reconversion de la zone industrielle de Franquénies (site des anciens Ets Bétons Lemaire).
- En ce qui concerne la valorisation et la préservation de l'habitat dans le secteur autour de la Gare d'Ottignies, on peut citer :
 - MBH5 : Développement des actuels parkings dits « des Droits de l'Homme ».
- En ce qui concerne les anciennes zones de services, devenues zones d'activité économique mixte, afin de contribuer à la valorisation et la poursuite du développement de l'habitat en centre-ville, on peut citer :
 - MBH1 : Redéveloppement du site du Douaire.

► **Carte des mesures d'aménagement : un astérisque de couleur en fonction du domaine de la mesure (bâti, mobilité et cadre naturel) et un numéro de correspondance avec le tableau décrivant les mesures.**



- En ce qui concerne une protection plus accrue de l'environnement et des ressources naturelles sur le territoire communal, on peut citer :
 - MNP4 : Zone naturelle - Bois des Rêves ;
 - MNP5 : Zone naturelle - Bois de Lauzelle ;
 - MNP6 : Zone naturelle - Cressonnière de Pinchart.
- En ce qui concerne certaines mesures recommandées en matière d'équipements communautaires sur le territoire communal, on peut citer :
 - MBE1 : Nouvelle clinique pour le Brabant wallon ;
 - MBE2 : Extensions du centre sportif de Blocry ;
 - MBE3 : Équipement dédié à la petite enfance / aux personnes âgées ;
 - MBE4 : Soutien au développement commercial dans le centre d'Ottignies.
- En ce qui concerne les mesures recommandées en matière de mobilité sur le territoire communal ou à proximité de celui-ci, on se référera à la liste reprise sur la carte Mesures d'aménagement et schéma des circulations sous les codes MM01 à MM10.

2.2 LES RÈGLEMENTS

2.2.1 Règlement Communal d'Urbanisme (RCU)

Le RCU est un règlement en matière d'urbanisme et d'architecture qui définit un ensemble de règles qui s'appliquent aux bâtiments, aux voiries et aux espaces publics. On ne peut y déroger que selon les formes prévues par le Code. Le Règlement Communal d'Urbanisme s'applique à tous les types de contexte : rural et urbain. Il traduit, dans l'image, la ligne de conduite que s'est fixée la Ville pour aménager, développer et gérer son territoire. Il couvre l'ensemble du territoire communal, une carte (« des aires différenciées ») présente les territoires qui sont concernés par une réglementation différente.

Le Règlement Communal d'Urbanisme définit un ensemble de prescriptions relatif aux éléments bâtis et non bâtis :

- Le bâti concerne tous les immeubles à usage d'habitation mais également à usage commercial, industriel, agricole ainsi que les bâtiments publics. Les prescriptions concernent l'implantation des bâtiments, la hauteur et les pentes des toitures, les matériaux d'élévation des murs et des couvertures (murs et toits) ainsi que les ouvertures (portes, fenêtres et baies).
- Le non bâti comprend la voirie et les espaces publics. Les prescriptions concernent les dimensions, le mode de revêtement et de traitement du sol, le mobilier urbain, les plantations, le parcage des véhicules, les enseignes publicitaires ainsi que les conduites, câbles et canalisations.

Le Règlement Communal d'Urbanisme a une valeur légale. Toute demande d'autorisation (Permis d'urbanisme, Permis d'urbanisation, Permis unique, etc.) doit respecter les prescriptions définies par ce Règlement.

À ce jour, la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve dispose d'un Règlement Communal d'Urbanisme. La révision du RCU est menée en parallèle à la présente révision du SSC.

2.2.2 Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RBSR)

Le village de Céroux est concerné par un RBSR depuis un arrêté de 1987. Le 1^{er} périmètre de ce RBSR concernait au départ toute la zone d'habitat à caractère rural sur le plateau de Céroux. Ce périmètre a été étendu fin 2006 à des zones agricoles bordant cette zone d'habitat à caractère rural, en même temps qu'il était ôté de la partie de la zone d'habitat à caractère rural située sur le hameau du Puits.

Le tracé du périmètre RBSR est représenté sur la Carte des aires différenciées du RCU.

Aucune autre zone ne présente d'intérêt à être couverte par un RBSR.

3 MESURES À CARACTÈRE OPÉRATIONNEL

3.1 PÉRIMÈTRES NÉCESSITANT UNE RÉFLEXION D'ENSEMBLE (PRÉ-OPÉRATIONNEL)

3.1.1 Schémas d'aménagement ou RUE à élaborer pour la mise en œuvre des zones urbanisables

L'objectif est de maintenir la pression foncière à un niveau raisonnable pour permettre aux jeunes ménages de s'établir sur territoire communal, mais aussi de créer des conditions favorables au maintien d'une mixité sociale.

L'analyse du potentiel foncier communal montre qu'il subsiste quelques ensembles de terrains encore non urbanisés et ayant parfois de très grandes dimensions. Ces terrains constituent des réserves foncières que la Ville doit gérer afin de ne pas les occuper de façon anarchique et d'assurer à ces futurs quartiers une structure urbaine cohérente. Elles sont principalement la propriété de propriétaires privés.

Ces zones sont de deux types :

- ▶ Des ZACC, dont l'affectation n'est pas précisée par le Plan de secteur. Elles sont au nombre de 12 sur le territoire communal.
Parmi ces 12 ZACC, les 2 nouvelles ZACC, créées à Louvain-la-Neuve suite à la révision du Plan de secteur intervenue fin 2013, ont fait l'objet dans l'Arrêté ministériel d'une prescription particulière relative à leurs affectations possibles. La mise en œuvre d'une ZACC est soumise à la réalisation préalable d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE). En fonction de leur situation et de leurs potentialités, le présent schéma de structure communal les a classées en priorité 1, 2 ou 3. Celles classées en 2 et 3 ne sont pas prioritaires.
- ▶ De grandes parcelles ou des ensembles de terrains repris en zones d'habitat au Plan de secteur. En raison de leur dimension, il paraît nécessaire de réaliser un plan d'ensemble avant d'en autoriser l'urbanisation. Elles pourraient :
 - ▶ Faire l'objet d'un PCA si la Ville l'estime souhaitable (PCA qui aura une valeur réglementaire) ;
 - ▶ Ou faire l'objet d'un RUE ou d'un schéma directeur d'aménagement (outils plus légers mais qui n'ont pas une valeur légale).

Dans le cadre du schéma de structure, la principale mesure à proposer concerne le repérage et la délimitation de ces zones, ainsi que quelques principes généraux à respecter lors de leur aménagement. Ces principes ne sont toutefois que les amorces d'une réflexion pour la réalisation d'un plan ou schéma plus détaillé ou d'un RUE, qui devrait être imposé en cas d'urbanisation de la zone.

Ces plans d'ensemble auront plusieurs objectifs :

- ▶ Donner une vision d'ensemble sur le développement du quartier ;

- Répondre aux problématiques spécifiques de la zone en prenant en compte les questions de mobilité et d'accessibilité, ainsi que les contraintes physiques ou humaines ;
- Éviter le mitage du site via plusieurs projets individuels (existence de plusieurs propriétaires sur la même zone contigüe) ;
- Assurer un maillage des voiries cohérent avec le maillage existant.

Idéalement, la Ville peut acquérir les terrains ou établir des partenariats public-privés pour le développement de ces zones. Cela permettrait de garantir le développement des nouveaux quartiers en relation avec les objectifs communaux.

Les sites suivants sont proposés pour faire l'objet de RUE ou d'un schéma général d'aménagement. Il s'agit des sites suivants :

Reconversion du site Benelmat et réaménagement de la gare d'Ottignies (superficie en zone d'habitat : 11,79 Ha) (périmètre MBH4)

La zone est localisée au-dessus de la gare d'Ottignies, entre la voie ferrée et Limelette. Cette reconversion vient s'inscrire dans le permis octroyé pour la mise en place du RER. Il s'agira de garantir la réalisation du pont Masaya (repris comme charge d'urbanisme dans le permis RER), liaison nécessaire pour garantir le désengorgement de l'avenue des Combattants, en offrant une nouvelle sortie pour les quartiers du Petit-Ry, Buston. Ce pont devra aussi permettre une desserte du parking des Villas et offrir l'accès aux quais.

Centre de Céroux (Céroux-Mousty) (superficie en zone d'habitat : 1,79 Ha) (périmètre MBH6)

La zone est localisée à proximité de la place de Céroux, entre les rues de Pallandt, Nicaise, du Commerce et la Grande Avenue. Il s'agit d'un intérieur d'îlot où la superficie relativement importante reste inoccupée. En raison de la volonté de préserver le caractère rural de cette entité et le « cachet » urbanistique de sa place, un plan d'ensemble est indispensable pour éviter un remplissage « anarchique » de ces terrains libres. La carte du schéma des orientations territoriales reprend ce périmètre en zone à caractère villageois et indique la partie proche de la place en zone d'intérêt urbanistique et architectural.

Quartier de l'ancienne briqueterie Boissette (Céroux-Mousty – Ottignies) (superficie zone d'habitat : 17,37 Ha) (Hors ZACC) (périmètre MBH7)

Il s'agit d'un ensemble de terrains relativement périphériques, entourant la cité du Bon Air, en bordure de la limite des anciennes communes de Céroux-Mousty et d'Ottignies. Certaines de ces parcelles faisaient l'objet d'un permis de lotir actuellement périmé.

Jardins du Petit-Ry Phase 2 (Ottignies) (superficie zone d'habitat : 1,65 Ha) (périmètre MBH8)

Ce périmètre est situé à l'arrière de l'angle des rues de la Boissette et de Pinchart. Ces parcelles sont bâties et plantées. Il s'agit d'une zone résidentielle.

Lotissement du Corbeau (Limelette) (superficie zone d'habitat : 1,65 Ha) (périmètre MBH9)

Ce périmètre reprend le site de l'ancienne sablière du Corbeau, entre la rue du Corbeau et les lotissements du Petit-Ry. Le site avait fait l'objet d'un permis de lotir, qui est périmé. Le périmètre comprend certaines parties affectées en zone forestière ou en zone d'espaces verts au plan de secteur. Le site présente certaines qualités biologiques intéressantes (falaise à hirondelles, milieux naturels), mais aussi des traces de pollution au méthane provenant d'une reconversion partielle ancienne de la sablière en décharge de classe 3. Des nouvelles campagnes de mesures de la pollution ont été engagées par le nouveau propriétaire du site, en partenariat avec la SPAQuE. Les parties affectées en zone d'habitat au plan de secteur sont reprises en zone d'habitat résidentiel au schéma de structure, et les terrains les plus proches de la rue du Corbeau sont aussi recouverts d'une surimpression en zone d'ouverture paysagère.

Quartier de Spangen (Céroux-Mousty – Ottignies) (superficie zone d'habitat : 2,40 Ha) (périmètre MBH14)

Il s'agit d'un ensemble de terrains situés entre la rue de la Limite, la rue de Spangen et la rue de Franquénies, entourant la Ferme de Spangen, proches de l'étang de la Ferme de Franquénies et de la limite communale avec Court-Saint-Étienne. Certaines de ces parcelles faisaient l'objet d'un permis de lotir actuellement périmé. Ces terrains sont situés en zone d'habitat, et pas très éloignés de la gare de Céroux-Mousty. Vu la taille importante des parcelles non bâties en intérieur d'îlot, ainsi que la configuration des voiries ceinturant cet îlot, une réflexion d'ensemble est imposée sur ces terrains afin de compléter le maillage viaire et faciliter les déplacements, y compris pour les modes doux, entre les voiries automobiles relativement étroites de ce quartier.

Finition de la dalle vers le lac (Louvain-la-Neuve) (superficie zone d'habitat : 2,5 Ha). (périmètre MBH10)

Il s'agit d'un terrain majoritairement occupé actuellement par une vaste zone de parkings en surface entre l'Aula Magna et le lac. La réflexion devra être portée sur la finalisation de la dalle vers le lac et sur son intégration au grand paysage, ainsi que sur l'aménagement de la liaison piétonne entre la Grand-Place et le lac et sur les liaisons avec les quartiers riverains..

Finition de la dalle vers le boulevard du Sud (Louvain-la-Neuve) (superficie zone d'habitat : 4,11 Ha) (périmètre MBH11).

Ce périmètre est situé en limite du centre urbain actuel vers le Sud. Il est occupé majoritairement actuellement par la gare des bus de Louvain-la-Neuve et deux vastes zones de stationnement à l'air libre (parkings Leclercq et parking Sablon). Il englobe également une partie du boulevard du Sud et de la voie ferrée de la ligne 161D à son arrivée à Louvain-la-Neuve. La réflexion devra être portée sur la finalisation de la dalle vers le boulevard du Sud et les quartiers voisins, afin d'assurer la transition harmonieuse entre le centre urbain, sur dalle, et les quartiers riverains des Bruyères et du Biéreau sur le terrain naturel. Tout en intégrant la présence dans ce périmètre d'infrastructures et d'équipements importants pour la mobilité à Louvain-la-Neuve

(gare des bus, gare SNCB, Anneau central et boulevard du Sud.). L'enjeu à cet endroit porte donc également sur la détermination du paysage urbain souhaité pour cette entrée dans Louvain-la-Neuve.

Secteur Baudouin 1^{er} (Louvain-la-Neuve) (superficie zone d'habitat : 17.31 Ha).
(périmètre MBH12)

Il s'agit d'un ensemble de terrains situés en limite du boulevard Baudouin 1^{er} et de la rue de Rodeuhaie, affectés pour parties en zone d'équipements communautaires et services publics et pour parties en zone d'activité économique mixte. Le schéma d'ensemble devra penser à l'organisation des différentes fonctions et affectations pour combiner le développement des équipements communautaires et de services publics, au sein de laquelle se situe la zone de sports Baudouin 1^{er}, et celui des entreprises situées dans les terrains bordant cette zone.

Athéna Lauzelle (Louvain-la-Neuve) (superficie zone d'habitat : 30,25 Ha) (périmètre MBH13)

Située entre le quartier résidentiel de Lauzelle, le parc scientifique Monnet et le Bois du Lauzelle, à l'angle du boulevard du Lauzelle et de la N4, cette ancienne zone agricole au plan de secteur offre une grande capacité de densification à proximité de la gare RER de Louvain-la-Neuve. L'arrêté ministériel autorisant la modification du plan de secteur impose la réalisation d'un RUE préalablement à l'urbanisation de ces terrains. Une réflexion est nécessaire sur son inscription dans les maillages vert et bleu, sur sa contribution à l'urbanisation de Louvain-la-Neuve sur de nouveaux modèles de quartiers durables, sur ses relations avec le Bois de Lauzelle classé en Natura 2000 et contigu au périmètre, ainsi que la participation du développement et de l'urbanisation de la zone au déclassement du boulevard de Lauzelle et de la RN4 et à leur reconfiguration en boulevards urbains.

3.1.2 Les sites à réaménager (SAR)

Un site d'activité à réaménager est un bien ou un ensemble de biens qui a été le siège d'une activité économique et dont le maintien dans l'état actuel est contraire au bon aménagement du site, et pour lequel toute réutilisation nécessite une réhabilitation préalable.

Les personnes morales de droit public peuvent obtenir une aide financière pour acquérir, rénover ou assainir un site ayant fait l'objet d'un arrêté de désaffectation et de rénovation.

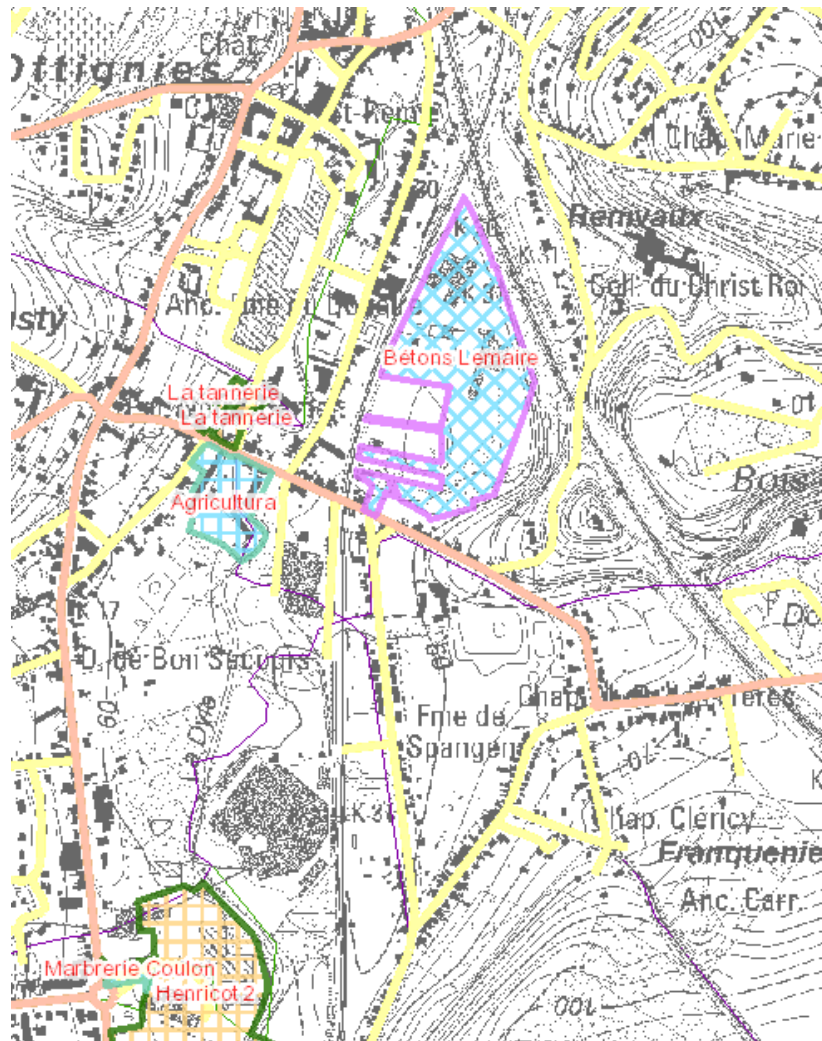
Cette aide concerne l'acquisition du site ainsi que les travaux de rénovation ou d'assainissement. De la sorte, les communes, CPAS, Intercommunales, sociétés locales d'habitations sociales, peuvent se rendre propriétaires, dans des conditions financières tout à fait acceptables, de vastes terrains constructibles situés au cœur même des noyaux d'habitat.

Les travaux qui peuvent être subventionnés aux termes de la réglementation sont ceux qui concourent à permettre une réaffectation du bien ou, à tout le moins, à supprimer le chancre qu'il constitue. Tous les travaux de démolition sont donc pris en charge, de même que les travaux de remise en état de l'enveloppe extérieure (mise hors d'eau) du bâtiment peuvent également être subventionnés. Ce dispositif réglementaire constitue en fait un outil particulièrement utile à la réimplantation de logements et tout particulièrement de logements sociaux dans les noyaux d'habitat.

La Déclaration de Politique Régionale (DPR) a prévu l'accélération de l'assainissement des SAR en simplifiant et accélérant les décisions. Elle prévoit également que le Gouvernement wallon amplifiera la politique de réhabilitation et d'appropriation publique des SAR. Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'organiser un financement alternatif à cette politique, complémentaire au budget traditionnel de la Région.

Quatre sites à réaménager sont arrêtés sur le territoire de la Ville :

Code unique	Code DGATLP	Nom	Date d'arrêté	Type d'arrêté
25023-SAE-0002-03	WJP40	Henricot 2	13/03/1990	Rénovation
25121-SAE-0001	WJP42	La Tannerie	03/06/1997	Rénovation
25121-SAE-0002	WJP57	Agricultura	21/06/2007	Définitif
25121-SAE-0003-01	WJP79	Bétons Lemaire	02/03/2016	Définitif



CARTE DES SITES À RÉNOVER À OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

Il a paru souhaitable que les terrains situés dans la zone industrielle de Franquénies et incluant le site de l'entreprise « Les Bétons Lemaire » fassent l'objet d'un SAR en fin d'exploitation. Afin de remédier au caractère très découpé du périmètre du SAR qui vient d'être reconnu, la Ville a décidé, en séance du Conseil communal du 24 mars 2015, d'élaborer un PCAR dit « du Douaire » et recouvrant la zone d'activité économique mixte du Douaire et la zone d'activité industrielle des Bétons Lemaire.

3.2 OPÉRATIONS DE RÉNOVATION URBAINE

Une opération de rénovation urbaine est une action d'aménagement global et concertée, d'initiative communale, qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un quartier urbain de manière à y favoriser le maintien de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale et économique dans le respect des caractéristiques culturelles et architecturales propres.

Une opération de rénovation urbaine donne accès à des subventions de la Région wallonne qui peuvent servir à :

- Réhabiliter ou construire des logements ;
- Créer ou améliorer des équipements collectifs tels que définis par le Gouvernement wallon ;
- Créer ou améliorer des espaces verts ;
- Créer ou améliorer des bâtiments destinés au commerce ou à des activités de service.

Les opérations de rénovation ne peuvent pas se limiter à la réhabilitation de logements mais doivent concerner tout l'environnement de ceux-ci. Ces opérations doivent intégrer la totalité des travaux découlant d'une décision globale d'aménagement dont l'objectif final est la restructuration urbaine.

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ne dispose pas de périmètre d'opération de rénovation urbaine.

Dans le cadre du SSC, le centre d'Ottignies est proposé pour faire l'objet d'une opération de rénovation urbaine. Le périmètre plus détaillé qui serait visé par cette opération de rénovation urbaine sera déterminé ultérieurement, en fonction des résultats de l'étude du schéma général d'aménagement du centre d'Ottignies qui a été confiée au CREAT en 2014.

3.3 OPÉRATIONS DE REVITALISATION URBAINE

Une opération de revitalisation urbaine est une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé.

La Région peut allouer des subventions à la commune pour l'aménagement du domaine public, à concurrence de 100 % des dépenses. Toutefois, pour chaque euro pris en charge par la Région wallonne, la ou les personnes de droit privé doivent investir deux euros minimum, dont au moins un dans une ou plusieurs des opérations suivantes :

- Transformation et amélioration de logements insalubres améliorables ;
- Transformation d'immeubles en vue d'y aménager des logements ;
- Démolition de logements insalubres et construction de logements au même endroit ;
- Construction de logements.

Les moyens de mise en œuvre de la revitalisation urbaine sont décrits dans la législation :

- Fonds d'aménagement opérationnel ;
- Octroi d'une subvention à une commune qui réalise une opération de revitalisation urbaine.

Toutefois, un dossier de revitalisation urbaine doit avoir préalablement été approuvé par le Gouvernement wallon, et il doit être constaté que les travaux réalisés par la personne de droit privé ont atteint un stade irréversible et que les raccordements ont été réalisés. Par irréversibilité, on entend la réalisation du gros œuvre d'une construction nouvelle ou encore celle d'au moins la moitié des investissements privés. À défaut, on peut appliquer le principe du cautionnement par le privé.

La Ville d'Ottignies-Louvain la Neuve dispose d'un périmètre de revitalisation urbaine « Cœur de Ville », et le « vieux centre » d'Ottignies est aussi proposé à une telle opération dans le cadre du présent schéma de structure communal. Le périmètre plus détaillé qui serait visé par cette opération de revitalisation urbaine sera déterminé ultérieurement, en fonction des résultats de l'étude du schéma général d'aménagement du centre d'Ottignies qui a été confiée au CREAT en 2014.

3.4 SCHÉMA DIRECTEUR, PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT RÉVISIONNEL

Le schéma directeur et le plan communal d'aménagement permettent à la Ville d'organiser de façon détaillée l'aménagement d'une partie de son territoire. Il précise le Plan de secteur en le complétant.

Il peut également servir de cadre à des opérations telles que l'implantation d'un équipement public ou l'achat d'un espace vert.

À Ottignies-Louvain-la-Neuve, on peut observer :

- PCAD des 7 ponts ;
- PCAD de la Tannerie ;
- Schéma Général d'aménagement de la Baraque ;
- Schéma Directeur de Saint-Jean-des-Bois.

3.5 LES DOCUMENTS ET SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUX DONT LA RÉVISION OU L'ACTUALISATION OU L'ÉLABORATION EST RECOMMANDÉE

Par ailleurs, pour les prochaines années, et afin de pouvoir encadrer les évolutions futures des différentes parties du territoire communal, et en particulier celles les plus soumises à la pression du développement urbanistique, la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve souhaite engager la révision ou l'actualisation ou la mise en œuvre des outils suivants :

- a) Le plan communal de mobilité, qui devra être mis à jour et adapté aux nouvelles conditions de mobilité et aux nouveaux développements urbanistiques exprimés par le projet de révision du Plan de secteur et par le présent nouveau projet de schéma de structure communal.
- b) Le schéma directeur de Louvain-la-Neuve, en collaboration avec les services de l'Université Catholique de Louvain, afin d'examiner l'évolution du bâti et de l'urbanisme de la ville nouvelle par rapport aux défis énergétiques, au défi du vieillissement des bâtiments, au défi du vieillissement des habitants, et au potentiel d'extension au-delà des limites des boulevards extérieurs proposé par le projet de révision du Plan de secteur aux abords de la gare de Louvain-la-Neuve.
- c) L'élaboration d'un schéma directeur pour le développement du centre d'Ottignies, afin d'anticiper les développements urbanistiques et leurs répercussions sur la démographie, sur les besoins en équipements communautaires, sur la mobilité et sur le stationnement, sur la qualité de vie dans le centre urbain.

4 NOTE A PROPOS DES CIRCULATIONS

À Ottignies-Louvain-la-Neuve, la gestion de la mobilité peut s'appuyer sur deux documents spécifiques : le plan communal de mobilité (PCM), en cours d'actualisation pour le territoire de Louvain-la-Neuve ; le plan provincial de mobilité du Brabant-Wallon (PPMBW), et le plan communal cyclable (PCC).

Une actualisation des données de mobilité relatives aux abords de la gare d'Ottignies a été entreprise dans la période 2010-2013 dans le cadre d'un plan local de mobilité des abords de la gare d'Ottignies (PLM Gare).

Le PPMBW, acté par le Conseil provincial début 2011, s'inscrit quant à lui dans une vision stratégique et globale de la mobilité à l'échelle de la province et à l'horizon 2030. Il constitue un outil de réflexion et d'orientation générale, au profit de l'ensemble des pouvoirs concernés. En cas de discordance, les recommandations effectuées par le PPMBW ne peuvent, en aucun cas, s'imposer aux propositions contenues dans un PCM.

La présente note de circulation s'appuie donc sur les deux plans de mobilité. Le PCM correspond à l'élément de base. Le PPMBW vient appuyer et compléter les propositions énoncées par le plan communal.

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause les principes énoncés dans ces deux plans de mobilité. L'objectif est d'intégrer les éléments avancés par les plans de mobilité dans un cadre plus global d'aménagement cohérent du territoire communal.

Cette note de circulation s'articule en quatre parties :

- La circulation automobile ;
- Les modes doux ;
- Les transports en commun ;
- L'espace public.

La mise en œuvre du PCM et du PCC s'effectue sur base du tableau de bord élaboré lors de leur approbation respective. Les tableaux d'évaluation du PCM et du PCC, reprenant plus en détail les mesures prises ou encore à prendre par rapport à ces deux documents communaux, sont actualisés régulièrement.

4.1 CIRCULATION AUTOMOBILE

SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS MOTORISÉS

La sécurité routière apparaît comme un enjeu primordial pour le développement d'une mobilité plus durable sur le territoire communal.

En effet, les vitesses pratiquées par les automobilistes sont souvent supérieures à celles autorisées. Par conséquent, et pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers (automobilistes, cyclistes, piétons), il convient d'installer des dispositifs

permettant de faire ralentir les automobilistes et d'adapter leur vitesse au contexte urbain environnant.

Ces dispositifs peuvent prendre la forme d'effets de porte, d'aménagement ralentisseurs au niveau des carrefours, de mise en zone 30 ou d'autres dispositifs de ralentisseurs (voir description ci-dessous).

Des mesures moins contraignantes peuvent également être mises en œuvre, comme par l'exemple l'implantation de radars préventifs.

La réduction des vitesses pratiquées par les automobilistes doit permettre de pacifier la voirie et de favoriser la mixité et le partage de l'espace entre les différents modes de déplacement. De cette manière, la voirie n'est plus exclusivement réservée à la voiture et la cohabitation obtenue permet de renforcer la sécurité des usagers faibles (piétons, cyclistes).

PROTÉGER LES QUARTIERS CONTRE LE TRAFIC DE TRANSIT

À l'échelle communale, plusieurs voiries du réseau de desserte locale supportent un trafic de transit conséquent.

La réalisation d'un système de contrôle d'accès ne présente un réel impact sur la circulation de transit qu'à condition d'empêcher la percolation de ce trafic dans les quartiers résidentiels adjacents. Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs leviers d'action sont identifiables et peuvent être envisagés :

- Réalisation d'aménagements permettant de limiter la vitesse des automobilistes et de leur imposer des vitesses de circulation adaptées au contexte urbain (zone 30 notamment) ;
- Mise en œuvre de sens uniques qui obligent les automobilistes en transit à effectuer un chemin plus long (distance et temps) que s'ils étaient restés sur les voiries de hiérarchie supérieure. Cependant, il conviendra de s'assurer que les conditions d'accessibilité pour les riverains soient bien conservées et pas trop contraignantes. La mise en œuvre de sens uniques devra par ailleurs s'accompagner de mesures d'accompagnement (élargissement des trottoirs, création d'aménagements cyclables, etc.) afin de conserver des vitesses de circulation adaptées au milieu urbain environnant ;
- Fermeture de certaines rues permettant de mettre fin au trafic de transit sur ces voiries, l'accessibilité pour les riverains devant être maintenue.

Ces mesures doivent permettre, grâce à une gestion volontariste des flux automobiles, de les limiter à la capacité admissible dans la traversée des villages de la commune, visant ainsi à protéger celle-ci des phénomènes de transit.

Création de nouvelles voiries

L'aménagement de nouvelles voiries doit essentiellement s'effectuer, sur le territoire communal, lors de la mise en œuvre de nouvelles zones à urbaniser.

Ces nouveaux aménagements doivent s'intégrer au réseau existant mais ne doivent pas devenir des itinéraires de transit qui se substitueraient aux voiries de niveaux supérieurs.

Les quartiers résidentiels doivent effectivement être protégés du trafic de transit afin d'y garantir la convivialité.

Ainsi, la priorité doit être donnée aux modes doux en proposant un partage de l'espace permettant de garantir la sécurité des cyclistes et des piétons.

Les voiries qui seront créées devront présenter un profil de voirie adéquat vis-à-vis de leur rôle et de leur hiérarchie.

En fonction de ces éléments et afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la voirie, le régime de vitesse des véhicules doit être adapté et doit être ajusté au contexte urbain environnant.

Ainsi, les régimes de vitesse conseillés sont :

Hiérarchie	Régime de vitesse préconisé	Largeur de la bande de circulation
Réseau régional de transit	90 km/h	3,50 m
Réseau de liaison intercommunale	70 km/h	3,15 m
Réseau de collecteur communal	50 km/h	3,00 m
Réseau de desserte locale	30 km/h	2,75 m

FIGURE 1 : RÉGIME DE VITESSE PRÉCONISÉ ET LARGEUR DE LA BANDE DE CIRCULATION EN FONCTION DE LA HIÉRARCHIE DU RÉSEAU ROUTIER

Lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs, la connexion des nouvelles voiries avec le réseau actuel devra se faire préférentiellement au niveau d'un carrefour existant.

Ce dernier ne doit pas être situé sur une voirie supportant un important trafic afin de ne pas générer de situations accidentogènes au droit du carrefour.

Les règles de priorité du nouveau carrefour devront respecter la hiérarchie viaire.

CRÉER DES EFFETS DE PORTE

Les dispositifs de sécurité à effet ralentisseur ont vocation à garantir la sécurité des traversées de l'ensemble des zones urbanisées de la commune. Il s'agit ainsi d'une politique volontariste et généralisée sur le territoire communal dont la mise en œuvre, par les coûts qu'elle génère, nécessite un calendrier de réalisation.

La réalisation d'aménagements ralentisseurs doit s'effectuer essentiellement dans un cadre plus large de réaménagement global de l'espace public. Il convient en effet de profiter des opportunités d'intervention sur la voirie afin de mettre en œuvre les aménagements ralentisseurs.

Le schéma de structure recommande la réalisation d'effets de porte aux entrées d'agglomération, ainsi qu'aux entrées de quartiers situées sur des voiries à forte densité de trafic.

Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés dans le cadre d'un aménagement d'effets de porte : rétrécissement de la voirie avec dévoiement unilatéral ou bilatéral, aménagement des abords, bandes de ralentissement, îlot central, rond-point. Le choix d'un type d'aménagement sera fonction des caractéristiques de la voirie concernée et du tissu urbain environnant.

Afin d'être pleinement efficace et ainsi de garantir la sécurité des différents usagers de la voirie, les effets de porte peuvent être couplés avec des aménagements ralentisseurs qui s'inscrivent davantage dans les espaces urbains plus denses (*cf.* Les ralentisseurs en zone urbaine).

Les effets de porte et les aménagements ralentisseurs ont vocation à garantir la sécurité des traversées de l'ensemble des zones urbanisées de la commune. Il s'agit ainsi d'une politique volontariste et généralisée sur le territoire communal dont la mise en œuvre, par les coûts qu'elle génère, nécessite un calendrier de réalisation. L'échelonnement des aménagements dépend du niveau de hiérarchie de la voirie concernée.

Il est à noter que l'aménagement de certains carrefours permet également de formaliser un effet de porte. Par conséquent, sur certains tronçons, l'effet de porte est matérialisé par l'aménagement d'un carrefour et n'est pas doublé par la mise en œuvre d'un autre aménagement.

4.2 CIRCULATION DES MODES DOUX

À Ottignies-Louvain-la-Neuve, le vélo est un mode de transport trop peu utilisé à cause d'un certain manque d'aménagement et du sentiment d'insécurité ressenti par les usagers. Par conséquent, les déplacements utilitaires à vélo (domicile-travail et domicile-école) restent relativement marginaux alors que l'organisation territoriale de la ville permet d'offrir des distances relativement courtes. Il faut donc mettre en œuvre des aménagements cyclables visant à sécuriser les déplacements à vélo et ainsi permettre une utilisation plus développée de celui-ci à l'échelle communale.

Les propositions formulées ici s'appuient, de la même manière que pour la circulation automobile, sur les propositions du PCM et du PPMBW, et surtout du PCC.

Le réseau cyclable envisagé vise à développer les déplacements utilitaires effectués à vélo, c'est-à-dire entre le domicile et le travail ou entre le domicile et l'école, mais également entre les différents pôles d'attraction de la ville (par ex. : les centres sportifs, l'administration, le centre culturel, le théâtre, les cinémas, etc.). À cet effet, les liaisons qui seront créées devront permettre de relier les zones urbaines entre elles (déplacements domicile-travail) ainsi que les zones urbaines et les écoles réparties sur le territoire communal (déplacements domicile-école). Le réseau cyclable proposé dans le PCC s'articule sur deux niveaux : des liaisons doivent être créées et/ou complétées à l'échelle communale, et d'autres doivent permettre de rejoindre les pôles économiques, culturels et d'enseignement situés sur les communes limitrophes, en s'inscrivant dans la vision d'un réseau régional cyclable.

À l'échelle communale, le réseau proposé vise essentiellement à assurer les liaisons entre les différents villages et les deux pôles urbains. Les liaisons proposées doivent permettre aux travailleurs de rejoindre leur lieu de travail et aux écoliers d'accéder à l'école dans de bonnes conditions de sécurité et de rapidité.

Les liaisons doivent se prolonger jusqu'aux trois gares présentes sur le territoire communal. L'objectif étant ici d'inciter à une intermodalité vélo-train, notamment pour les travailleurs se rendant à Bruxelles.

AMÉNAGEMENTS POUR PIÉTONS ET PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Afin de diminuer le trafic automobile, notamment aux abords des écoles, il s'agit d'offrir aux piétons la possibilité de se déplacer confortablement et en toute sécurité. Parmi les caractéristiques du piéton, notons qu'il est :

- Partisan de la rapidité, il choisit préférentiellement le trajet le plus court ;
- Sensible au cadre dans lequel il se déplace (esthétique, animation) ;
- Vulnérable : il doit être protégé du trafic motorisé si celui-ci est dense et/ou rapide.

En plus des piétons, il ne faut pas oublier les personnes à mobilité réduite. Par PMR, il faut entendre toute personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments (béquilles, etc.) auxquels elle doit recourir pour se déplacer.

Ces personnes ont besoin d'aménagements spéciaux qu'il est important de prendre en compte afin de faciliter leur cheminement.

Il s'agit ici de favoriser la marche à pied par l'amélioration ou la réalisation d'infrastructures permettant de leur offrir un environnement accessible, confortable et sécurisant lors de tout déplacement.

Afin de faciliter les déplacements des piétons et des PMR sur son territoire, la Ville doit réaliser une série d'interventions prioritaires :

- Prise en compte systématique des piétons et des PMR dans tous les aménagements de voirie (normes CWATUP) ;
- Dans le centre des villages, réalisation de trottoirs continus, dégagés et confortables ;
- Modération des vitesses en agglomération (coussins berlinois, plateaux, mise en place de radars préventifs et/ou répressifs, etc.) ;
- Mise en place de sentiers et raccourcis au sein des villages ;
- Aménagements de traversées : marquage, signalisation, éclairage renforcé, îlots permettant de traverser en deux temps ;
- Synergie avec les traversées cyclistes ;
- Accessibilité aux arrêts de bus.

4.3 CIRCULATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

A. CHEMIN DE FER

L'analyse de la situation existante au niveau du réseau ferré de la SNCB a démontré l'importance de l'infrastructure ferroviaire sur le territoire communal, qui est desservi par 3 gares et 4 lignes. Par contre, l'offre en desserte ferroviaire pour les voyageurs s'est dégradée à l'analyse du dernier plan de transport de la SNCB 2015-2017.

Il faudra veiller à améliorer sensiblement l'offre ferroviaire, tant en termes de plage horaire desservie que de cadences, lorsque le RER deviendra opérationnel.

La Ville prend acte que plusieurs mesures situées sur le territoire communal sont reprises dans la note approuvée par le Gouvernement wallon, en date du 07 novembre 2013, au sujet de la priorisation des travaux à financer par la SNCB et les pouvoirs publics. En particulier, l'augmentation de la capacité voyageurs et marchandises dans la gare d'Ottignies (quais supplémentaires L161 et L161A et 4 voies à quais pour la ligne 139-140), la réalisation d'une arrière-gare et la création d'un quai supplémentaire à Louvain-la-Neuve, l'implantation d'une liaison contre-voie entre Louvain-la-Neuve et le poste d'entretien d'Ottignies, la mise à 4 voies d'un tronçon supplémentaire entre la bifurcation de Louvain-la-Neuve et Rhisnes.

B. BUS

L'analyse de la situation existante a mis en avant plusieurs dysfonctionnements de l'offre du réseau TEC : une faible couverture du territoire et un manque de liaisons avec les deux gares principales (Ottignies et Louvain-la-Neuve).

L'offre vers les deux gares principales doit être renforcée car il s'agit de pôles d'attractivité importants pour les habitants de l'ensemble de la ville. De plus, la gare d'Ottignies permet de rejoindre directement Bruxelles, capitale fédérale et européenne, et Namur, capitale wallonne. La mise en œuvre du RER renforcera encore davantage l'attractivité de la gare d'Ottignies et de celle de Louvain-la-Neuve puisque plusieurs trains supplémentaires les relieront à Bruxelles.

La réflexion présentée ici prend appui sur le PCM et le PPMBW qui formulent, tous les deux mais à des échelles différentes, des recommandations pour l'amélioration des transports publics.

La restructuration du réseau TEC proposée se base sur plusieurs éléments issus de la phase « Diagnostic » du SSC, à savoir la répartition de la population et les lieux de travail des habitants de la ville. L'objectif recherché est de connecter les principales zones urbaines avec les pôles d'emploi, de loisirs et d'enseignement présents au sein de la ville et en dehors de celle-ci.

Le fil directeur de la réflexion est la lisibilité apportée par une restructuration du réseau. Les lignes fixes sont privilégiées et les variantes sont à éviter afin de proposer aux utilisateurs une vision plus simple et plus claire du réseau.

L'attractivité du réseau est également à la base de la réflexion. L'enjeu est de proposer des lignes directes afin de réduire les temps de parcours et ainsi de les rendre concurrentiels par rapport aux itinéraires effectués en voiture.

DÉPLOYER UNE OFFRE COMPLÉMENTAIRE AU RÉSEAU TEC : TRANSPORT INTER-VILLAGES OU TRANSPORT À LA DEMANDE

Ce type de transport en commun inter-villages correspond à un service visant à améliorer la mobilité dans la commune. Ces bus locaux présentent comme avantage d'offrir une meilleure accessibilité vers les pôles générateurs de déplacements que sont les centres de villages, les équipements, les services communaux, etc.

ADAPTATION AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

Même si les lignes de bus ne sont pas encore adaptées aux personnes à mobilité réduite, il faudra envisager en cas de création ou de rénovation des arrêts de bus de le faire conformément au « Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous » (Manuel du SPW n°10).

Ainsi :

- La largeur des quais au droit des arrêts de bus doit être de 2,40 mètres minimum et non pas d'1,50 mètre ;
- Des dalles de guidage striées, de 60 cm de large, doivent être placées dans l'axe de la porte d'entrée avant du bus sur toute la largeur du trottoir ;
- Des dalles d'informations souples (carré de 60 x 60 cm) doivent venir compléter les dalles de guidage. Elles seront placées entre 30 et 60 cm de la bordure.

FAVORISER LE RABATTEMENT VERS LES GARES

Les liaisons entre les villages et les deux pôles urbains sont faibles et insuffisantes.

Des discussions devront être engagées avec le TEC afin de définir le potentiel d'amélioration de ces liaisons.

Les horaires des bus et des trains doivent être accordés en gare afin de permettre des connexions entre les deux modes de transports dans des conditions optimales, c'est-à-dire des temps d'attente réduits et une information en temps réel. De cette manière, les habitants pourront se rendre à Bruxelles, Namur ou les autres grandes villes en utilisant uniquement les transports en commun.

Compte tenu de la faible marge de manœuvre au niveau des horaires de trains (cadencement notamment), il apparaît que c'est le réseau TEC qui doit adapter ses horaires au réseau SNCB.

4.4 ESPACES PUBLICS

LIEUX DE CONVIVIALITÉ À AMÉNAGER OU À RÉAMÉNAGER

Les espaces publics restent peu nombreux sur le territoire communal. Dans un objectif de convivialité, d'amélioration du cadre de vie et de cohésion sociale, il conviendra de créer des espaces favorisant la rencontre entre les habitants d'un même village.

De nouveaux aménagements devront donc être envisagés sur l'ensemble du territoire communal. Ils devront correspondre à des espaces de convivialité et d'échanges entre les habitants.

Dans les centres des villages de la commune, l'espace public est encore trop attribué à l'automobile. Les autres modes de déplacement et notamment les modes doux doivent souvent se contenter d'espaces réduits et pas toujours bien aménagés. L'espace public doit alors être redistribué et offrir des espaces de qualité pour les modes doux, d'autant plus qu'au sein des villages, la marche et le vélo doivent devenir les modes de déplacement principaux.

En fonction des opportunités d'intervention sur la voirie et de leur ampleur, les opérations de réaménagement de voirie doivent accorder plus d'importance aux modes doux. Très rapidement, le centre d'Ottignies devra faire l'objet d'un tel réaménagement (pistes cyclables + trottoirs) et la Ville devra donc poursuivre dans cette voie pour les hameaux et villages.

Les aménagements à mettre en œuvre devront répondre aux objectifs suivants :

- Accorder une place importante aux modes de circulation doux (marche, vélo) ;
- Favoriser les échanges sociaux et la convivialité des espaces ;
- Minimiser les nuisances générées par la circulation automobile tout en garantissant l'accessibilité des espaces.

Le mobilier urbain intégré aux nouveaux aménagements peut participer à l'identité territoriale de la ville. Le choix des mêmes éléments de mobilier urbain sur l'ensemble du territoire permettra d'afficher, de manière visuelle, la cohérence et l'unité de la ville.

En termes d'implantation, le mobilier urbain ne doit pas être un obstacle aux cheminements piétons. Il conviendra donc d'être vigilant, lors des travaux de réaménagement, au positionnement des nouveaux éléments.

De la même manière que pour le choix du mobilier urbain, le choix d'une gamme de revêtement et de matériaux spécifiques permettront de renforcer l'identité territoriale de la ville.

L'éclairage public devra être renforcé d'une manière générale sur l'ensemble du territoire. Il devra ainsi permettre de garantir la sécurité des différents usagers mais aussi de mettre en valeur les éléments patrimoniaux remarquables sur la commune, de créer des repères visuels et de participer à l'amélioration du cadre de vie.
